



Ministère de l'Environnement et de Développement Durable

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA FORET

PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS

PGAPF

**MISE A JOUR DU PLAN DE GESTION DES PESTES AVEC EXTENSION A
LA ZONE D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE
(PGPP)**



JANVIER 2019

Table des matières

RESUME NON TECHNIQUE.....	8
FRANÇAIS	8
ENGLISH.....	11
SOMMAIRE	13
I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET PGAPF/PIF.....	15
1.1. CONTEXTE	15
1.2. PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS	16
1.3. ACTIVITÉS DU PROJET	17
1.4. PROJET INTEGRÉ REDD MAI-NDOMBE	20
1.5. LE FONDS ADDITIONNEL FEM	21
II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LUTTE ANTIPARASITAIRE ET DE GESTION DES PESTICIDES EN RDC	22
2.1. CADRE JURIDIQUE.....	22
2.1.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX.....	22
2.1.2. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX.....	24
2.1.3. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.09	25
2.2. CADRE INSTITUTIONNEL	26
2.2.1. MINISTERE DE L'AGRICULTURE	26
2.2.1.1. DIRECTION DE PRODUCTION ET PROTECTION DES VEGETAUX.....	26
2.2.1.2. DIRECTION DE PRODUCTION SANTE ANIMALE	27
2.2.1.3. MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	28
2.2.1.4. MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE.....	29
2.2.1.5. MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE.....	30
2.2.1.6. DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET ACCISES DU MINSITÈRE DES FINANCES (DGDA) 30	
2.2.1.7. OFFICE CONGOLAIS DE CONTROLE DU MINISTERE DE COMMERCE EXTERIEUR (OCC) 30	
III. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PESTICIDES	32
3.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE.....	32
3.2. CONNAISSANCE DES RAVAGEURS	33
3.2.1. EXPLOITATION FAMILIALE.....	36
3.2.2. EXPLOITATION DE TYPE FAMILIAL	36
3.2.3. NIVEAU DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES38	
3.2.4. COMPARAISON ENTRE LES REGLES INTERNATIONALES ET L'UTILISATION EFFECTIVE DES PESTICIDES EN RDC	39
IV. STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DU PLAN DU PGAPF.....	42
V. APPROCHE POUR LA LUTTE CONTRE LES PESTES	43

5.1.	LUTTE CHIMIQUE	43
5.2.	METHODES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES CHIMIQUES.....	43
5.2.1.	LUTTE BIOLOGIQUE	43
5.2.2.	METHODES DE LUTTE TRADITIONNELLE	44
VI.	GESTION ET UTILISATION DES PESTICIDES DANS LES SITES DU PROJET	46
6.1.	ORIGINE DES PESTICIDES.....	46
6.2.	POLITIQUE COMMERCIALE SUR LES PESTICIDES.....	46
6.3.	ORGANISATION ET PRATIQUE DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION 47	47
6.4.	UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS	47
6.5.	GESTION DES EMBALLAGES	47
6.6.	LES ACCIDENTS DUS AUX PESTICIDES	47
VII.	RESULTATS DES CONSULTATIONS.....	48
VIII.	IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTENUATION	48
IX.	PLAN D'ACTION DU PGP	56
10.1.	ACTIONS A MENER PAR LA COORDINATION DU PROGRAMME FIP.....	57
10.1.1.	ACQUISITION DES PESTICIDES	57
10.1.2.	FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT.....	57
10.1.3.	TRANSPORT DES PESTICIDES.....	57
10.1.4.	STOCKAGE DES PESTICIDES.....	57
10.1.5.	DISTRIBUTION	57
10.1.6.	FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES DES ACTEURS.....	58
10.1.7.	GESTION DES CONTENANTS VIDES.....	58
10.1.8.	LA DECONTAMINATION.....	58
10.1.9.	L'ELIMINATION	58
10.1.10.	PROMOTION DE L'USAGE DES STRATEGIES ALTERNATIVES DE LUTTE	60
10.1.11.	LA PROTECTION DES AGRICULTEURS	60
10.1.12.	PROMOTION DE L'USAGE DES STRATEGIES ALTERNATIVES DE LUTTE	60
10.1.13.	INFORMATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS ET DE LA POPULATION	60
10.2.	LES ACTEURS ET LEURS RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGP.....	61
10.2.1.	UNITE DE COORDINATION	61
10.2.2.	L'AGENCE LOCALE D'EXECUTION	61
10.2.3.	COMMUNAUTES LOCALES ET POPULATIONS AUTOCHTONES	61
10.2.4.	LA DPPV:	61
10.2.7.	LES INSTITUTS ET LABORATOIRES DE RECHERCHE ET D'ANALYSE.....	62
10.2.8.	LES ORGANISATIONS DE PRODUCTEURS AGRICOLES	62
10.2.9.	LES COLLECTIVITES LOCALES	62
10.2.10.	LES ONG ENVIRONNEMENTALES	62
10.3.	SUIVI ET EVALUATION DU PGP	62

10.3.1. SUIVI	63
10.3.2. EVALUATION	65
X. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGP	65
CONCLUSION	66
BIBLIOGRAPHIE.....	67
ANNEXE.....	68
ANNEXE 1. QUELQUES SPECIALITES COMMERCIALES SUSCEPTIBLES D'ETRE UTILISEES ET LEUR CLASSIFICATION OMS (PARSAR, 2009).....	68
ANNEXE 2. RESUME DES CONSULTATIONS PROVINCIALES ET NATIONALES.....	71
ANNEXE 3. LISTES DE PRESENCE AUX CONSULTATIONS PROVINCIALES.....	80
ANNEXE 4. LISTE DE PRESENCE ATELIER NATIONAL	94

Liste d'acronymes et abréviations

ALE : Agence Locale d'Exécution
BAD : Banque Africaine de Développement
BM : Banque Mondiale
BP: Bank Procedure /Procédure de la Banque
CARG : Conseil Agricole Rural de Gestion
CECPKI : Coopérative de Crédit et de Production Kimbanguiste
CGMP : Cellule de Gestion des Marchés Publics
CF: Cadre Fonctionnel
CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CGRCP : Cadre de Gestion des Ressources Culturelles Physiques
CIF: Climate Investment Forest/ Fonds d'Investissement pour le Climat
CLD: Comité Local de Développement
CLER : comité local d'entretien routier
CNIE : Centre National d'Information sur l'Environnement
COOPECI : Coopérative d'Épargne, de Crédit et d'Investissement
CPR : Cadre Politique de Réinstallation
CRCE : Cellule Réglementation et Contentieux Environnementaux
DAS : Direction d'Assainissement
DCN : Direction Conservation de la Nature
DCVI : Direction Contrôle et Vérification Interne
DDD : Direction du Développement durable
DEH – PE : Direction des Etablissements Humains et Protection de l'Environnement
DEP : Direction des Etudes et Planification
DGF : Direction Gestion Forestière
DHR : Direction Horticulture et Reboisement
DIAF : Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier
DPSG : Direction du Personnel et des Services Généraux
DRE : Direction Ressources en Eau
E.I.E : Étude d'Impact Environnemental,
EE : Évaluation Environnementale
FAO : Food and Agriculture Organization
FEM : Fonds Mondial pour l'Environnement
FIP : Programme d'Investissement Forestier
GEEC : Groupe d'Études Environnementales du Congo
HNC : Habitat Naturel Critique
ISTA: Institut Supérieur des Techniques Appliquées
ICCN : Institut Congolais de Conservation de la Nature
MVR: Mesure / Surveillance, Notification et de Vérification
OMS : Organisation Mondiale de la Santé
OP: Operational Policy / Politique Opérationnelle
PGEP : Plan de Gestion Environnementale du Projet,
PADIR : Projet d'Appui au Développement des Infrastructures Rurales
PA : Population autochtone

PAR : Plan d'Action de Réinstallation

PARRSA : Projet d'Appui à la Rehabilitation et à la Relance du Secteur Agricole

PGAPF : Projet de Gestion Améliorée des paysages Forestiers

PIF : Programme d'Investissement Forestier

PIREDD : Projet Intégré REDD

PIREDD MBKIS : Projet Intégré REDD de Mbudji Mayi Kananga et Kisangani

PGP: Plan de Gestion des Pestes

PNAE : Plan National d'Action Environnemental

REDD : réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts

SESA : Strategic Environmental and Social Assessment

SNV : Netherlands Deloppement Organisation/Organisation Hollandaise de Développement

LISTE DE TABLEAUX

Tableau 1: Principaux produits retrouvés sur le marché en RDC	34
Tableau 2: Comparaison entre l'utilisation des pesticides et les règlements internationaux	39
Tableau 3: Types de produits couramment utilisés en RDC et dans la zone du projet	46
Tableau 4 : Impacts des pesticides et mesures d'atténuation	48
Tableau 5 : Toxicité des principales familles de pesticides	49
Tableau 6 : Mode d'élimination des contenants des pesticides	59
Tableau 7: Indicateurs de suivi	64
Tableau 8: Budget de mise oeuvre du PGP.....	65

RESUME NON TECHNIQUE

FRANÇAIS

Le Présent Plan de Gestion des Pestes concerne le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) du Programme d'Investissement pour les Forêts de la RDC (PIF), financé par la Banque Mondiale dans le cadre de son extension dans le District de Mai Ndombe avec la prise en compte du financement additionnel du FEM.

L'objectif du développement de ce projet est de tester de nouvelles approches pour améliorer le bien-être communautaire et la gestion des forêts afin de réduire les émissions liées à la Déforestation et la Dégradation des forêts dans les zones sélectionnées.

De manière spécifique, il sera question de :

- développer l'agroforesterie à grande échelle dans toutes la RDC en general, en particulier dans les provinces du Kongo Central, de Kinshasa et de Kwango en appui aux porteurs de projets privés ;
- de développer l'agroforesterie à petite echelle auprès des paysans dans le Kongo Central et le Plateau des Bateke dans la composante 3 ;
- de promouvoir la planification familiale et le support aux plus vulnérables ;
- En plus de ces 3 composantes de développement de l'agriculture en savane, le PIREDD Mai-Ndombe retient l'objectif de rendre plus durable l'agriculture en forêt par le développement des cultures perennes en alternative aux cultures vivrières sur brûlis.

Les activités du projet sont structurées autour des quatre (4) composantes ci-après :

- (i) les Projets Intégré REDD les Districts des Plateaux et Mai Ndombe
- (ii) l'Appui au secteur privé pour réduire les émissions de gaz à effet de serre liées à la déforestation et à la dégradation des forêts;
- (iii) la Promotion des systèmes agroforestiers à petite échelle;
- (iv) la Gestion des Connaissances et Coordination du projet.

Les activités du projet sont concentrées autour des axes suivants :

- Renforcement de la gouvernance des ressources naturelles du plateau : les activvites developpees dans au niveau de cet axe touchent essentiellement aux questions de structuration élaboration des plans simples de gestion
- Renforcement des capacités des services techniques déconcentrés ;
- Réalisation des investissements structurants ;
- Appui aux investissements des PDD de CLD et à la recherche développement ;

D'une manière générale, l'implémentation du projet n'a pas encouragé l'usage par les porteurs de projets des pesticides dans la lutte contre les nuisibles, quoiqu'il soit possible que les porteurs de projet les utilisent dans le cas extremes.

Concernant la problématique actuelle de l'utilisation et gestion des pesticides chimiques de synthèse dans le pays et le secteur du projet

En cas de besoin de lutte contre les nuisibles, le présent Plan de Gestion permettra d'orienter les gestionnaires vers les méthodes appropriées de lutte biologique. Et en cas d'utilisation de pesticides, ce plan oriente les utilisateurs dans leur façon de gérer les risques inhérents à l'utilisation des pesticides. Le plan montre les problématiques habituelles rencontrées au niveau du pays et des zones de projets en lien avec l'utilisation des pesticides.

Du fait de ces problématiques, le plan propose des méthodes de lutte biologique et intégrée des nuisible, et définit les règles qui permettront d'améliorer la gestion et l'utilisation des pesticides dans le cadre du PGAPF avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe et du financement additionnel FEM.

Du point de vue politique, juridique et institutionnel de gestion intégrée des pestes (GIP), la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants...). A cet effet, le Gouvernement central a mis au point un système d'homologation des produits chimiques avant la commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et a mis en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles.

Toutefois, pour l'instant la mise en œuvre de cette loi notamment pour ce qui concerne la gestion des pesticides, n'est pas encore efficace du fait de sa faible diffusion sa non-vulgarisation et le manque des textes d'application.

Par ailleurs quelques mesures de gestion intégrée des pestes (MGIP) dans le cadre du projet ont été envisagées. Le présent Plan de Gestion des Pestes reprend dans son contenu les éléments de la Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 tout en prenant aussi en compte les autres textes nationaux et exigences de la politique 4.09 sur la gestion des pestes de la Banque mondiale qui visent à orienter la préparation du Plan de Gestion des Pestes pour les investissements qui nécessitent des mesures pour la lutte contre les nuisibles.

Il existe six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des guides de gestion des pesticides.

1. Appliquer le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Maintenir les achats des pesticides à leur strict minimum, car l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis auquel il peut se référer ;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
5. Rappporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

Les opérateurs qui comptent utiliser les pesticides devront mettre en pratique les mesures contenues dans le present plan en tenant compte des spécificités de leur projet.

Ce PGP mis à jour prévoit des formations au niveau des Agences Locales d'Exécution et de certains opérateurs/ utilisateurs pour leur faire connaître les méthodes d'utilisation adéquate des pesticides en cas d'utilisation.

Le budget total qui permet la mise en œuvre du plan et son suivi est de 160 000 USD.

English

The present Pest Management Plan is for the Enhanced Forest Landscape Management Project (PGAPF) of the DRC Forest Investment Program (FIP), funded by the World Bank as part of its extension to the Mai Ndombe District with consideration of additional funding from the GEF.

The development objective of this project is to test new approaches to improve community well-being and forest management to reduce emissions from deforestation and forest degradation in selected areas.

Specifically, it will be a question of:

- To develop agroforestry on a large scale throughout the DRC in general, especially in the provinces of Kongo Central, Kinshasa and Kwango in support of private project promoters;
- To develop Small-scale agroforestry with farmers in Central Kongo and Bateke Plateau in Component 3;
- To promote family planning and support for the most vulnerable ;
- In addition to these three components of development of agriculture in the savannah, the PIREDD Mai-Ndombe retains the objective of making forest farming more sustainable by developing perennial crops as an alternative to slash-and-burn food crops.

Project activities are structured around the following four (4) components:

- (i) Integrated Project REDD Plateaux and Mai Ndombe's Districts
- (ii) Support to the private sector to reduce greenhouse gas emissions from deforestation and degraded forests;
- (iii) the promotion of small-scale agroforestry systems;
- (iv) Knowledge Management and Coordination of the project.

Project activities are concentrated around the following axes:

- Strengthening the governance of the plateau's natural resources: the activities developed in this alignment mainly concern the structuring issues elaboration of simple management plans
- Capacity building of deconcentrated technical services;
- Execution on structuring investments;
- Support to the investments of CLD DPs and to research and development;

Overall, the implementation of the project has not encouraged the use of pesticides by project holders in the fight against pests, although it is possible that project promoters use them in the extreme case.

Regarding the current issue of the usage and management of synthetic chemical pesticides in the country and the project sector

If pest management is needed, this Management Plan will guide managers to appropriate methods of biological control. And when using pesticides, this plan guides users as to how they manage the risks of using pesticides. The plan shows the customary problems encountered at the country level and project areas related to the use of pesticides.

Because of these problems, the plan proposes methods of biological and integrated pest control, and defines the rules that will improve the management and the use of pesticides within the framework of the PGAPF with extension in the area of intervention of the PIREDD Mai Ndombe and additional funding GEF.

From the political, legal and institutional point of view of Integrated Pest Management (IPM), Law no. 11/022 of 24 December 2011 on the Fundamental Principles relating to Agriculture is practically the only national text that deals comprehensively with the conditions for the management of pesticides at the level of the whole chain (import, storage, transport, use, disposal containers ...). For this purpose, the Central Government has developed a pre-market approval system for chemicals, based on risk assessment and risk management, and in place a mechanism for monitoring and preventing major risks and agricultural disasters.

However, for the moment the implementation of this law, particularly for knowledge of pesticide management is not yet efficient due to its poor dissemination, non-extension and lack of application texts.

In addition, some measures of Integrated Pest Management (ILMM) within the project were considered. This Pest Management Plan resumes in its contents the elements of Law no. 11/022 of 24 December 2011 while also taking into account the other national texts and requirements of the World Bank's Pest Management Policy 4.09 which are intended to guide the preparation of the Pest Management Plan for investments that require pest control measures.

There are six (6) basic rules in which all pesticide management guides fit.

1. Apply the international code of conduct for the distribution and use of pesticides;
2. Keep pesticide purchases to a minimum, as disposal of expired products or obsolete products is often more problematic than buying them;
3. Ensure at all levels the relevant training required in the management and use of pesticides (handling, labeling, use, disposal, etc.) and provide each staff member with a specific procedural document to which they may refer;
4. Do not reuse empty containers that have been used for pesticide storage;
5. Report unused pesticides to their place of purchase;
6. Unused, obsolete and obsolete pesticides must be disposed of properly by an accredited body.

Operators who intend to use pesticides should put into practice the measures contained in this plan taking into account the specificities of their project.

This updated PGP provides training at the level of the Local Implementing Agencies and some operators / users to make them aware of the methods of using pesticides properly when used.

The total budget for implementing the plan and monitoring is 160 000 USD.

SOMMAIRE

Le présent rapport est une mise à jour du Plan de Gestion des Pestes (PGP) du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) du Programme d'Investissement Forestier (PIF), dans le cadre de son extension dans le District de Mai Ndombe et du financement additionnel FEM. Il décrit les mesures qui s'appliquent dans le cadre de ce projet dès lors que l'un des sous projets qu'il finance est appelé à prendre des décisions pour lutter contre les nuisibles, impliquant également l'utilisation de produits phytosanitaires. Il s'appuie sur le PGP réalisé dans le cadre de la SESA de la REDD+ et du projet parent PGAPF qui est une composante du programme REDD+.

Le Programme d'Investissement Forestier (PIF) a pour objectif la réduction de la déforestation aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes dans deux Provinces du pays. Le PGAPF ne prévoit nullement l'acquisition d'herbicides, de fongicides ou d'herbicides. Toutefois, il va financer des sous projets qui pourront conduire leurs porteurs en general, et en particulier les operateurs du secteur privé à l'aquisition et l'utilisation des produits chimiques.

La réalisation de tels sous projets constituera de manière directe ou indirecte un risque pour les travailleurs ou les paysans travaillant ou vivant dans les zones concernées. Elle pourra aussi avoir un impact sur le contrôle phytosanitaire et sur les insectes vecteurs de maladie, comme le paludisme ou aussi sur la qualité de l'eau de boisson etc.

En effet, l'utilisation des pesticides ou d'autres méthodes non intégrées dans le cadre du contrôle des insectes vecteurs et/ou ravageurs peut causer, indépendamment de leur nature, leur mode utilisation, des dommages sociaux, sanitaires et environnementaux pouvant différer l'atteinte des objectifs du projet.

Ainsi, en accord avec la politique de sauvegarde de la Banque mondiale PO 4.09 relative à la gestion des pestes, ce plan a été préparé pour s'assurer de l'utilisation rationnelle des pesticides dans le cadre du PGAPF.

Le présent Plan de Gestion des Pestes, qui tient compte de l'extension des activités dans le District de Mai Ndombe et du financement FEM a pour but de préparer et de mettre en œuvre un outil de Gestion qui permettra de contrôler la lutte antiparasitaire et la gestion des pesticides par les promoteurs qui les utiliseraient.

Le présent Plan de Gestion évalue la capacité du cadre institutionnel et réglementaire de la RDC à promouvoir et appuyer la gestion sécuritaire, efficace et rationnelle des pestes et d'incorporer dans le projet des propositions des sauvegardes.

Le PGP maintien une série de formations qui permettra aux différents niveaux d'utilisation et de manipulation des pesticides d'acquérir les connaissances minimales requises pour se procurer et manipuler les pesticides en minimisant les risques pour la santé et l'environnement.

On peut définir six (6) règles de base dans lesquelles s'insère l'ensemble des mesures de gestion des pesticides¹ du présent Plan :

1. Appliquer le code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides ;
2. Maintenir les achats des pesticides à leur strict minimum, car, l'élimination des produits périmés ou obsolètes est souvent plus problématique que leur achat ;
3. Assurer à tous les niveaux la formation pertinente nécessaire dans la gestion et l'utilisation des pesticides (manutention, étiquetage, utilisation, élimination, etc....) et fournir à chaque personnel impliqué un document de procédure précis à partir duquel il peut se référer ;
4. Ne pas réutiliser les contenants vides ayant été utilisés pour le stockage des pesticides ;
5. Rapporter les pesticides non utilisés à leurs lieux d'achat ;
6. Les pesticides non utilisés, obsolètes et périmés doivent être éliminés de façon convenable par un organisme accrédité.

¹ FAO : code internationale de conduite. Cité par SOFRECO dans Evaluation de l'impact environnemental et social du PMURR. Volume 2 : Plan de Gestion Environnementale et sociale, 21 juin 2004.

I. BREVE DESCRIPTION DU PROJET PGAPF/PIF

1.1.CONTEXTE

Les forêts du bassin du Congo, deuxième grand massif des forêts tropicales au monde, couvrent 200 millions d'hectares au cœur du continent Africain. Selon les estimations, les forêts de la RDC représentent 65% de ce massif forestier Africain, soit 130 millions d'hectares (PFBC, 2006 : p.103).

Les Fonds d'Investissement pour le Climat (CIF- Climate Investment Fund) sont des outils mis en place pour aider les pays en développement à atténuer et gérer les bouleversements dus au changement climatique. Ils sont constitués de deux fonds fiduciaires et de 4 fenêtres principales, l'une d'elles étant le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) qui a pour objectif en particulier la réduction des émissions des gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts aussi bien par des investissements transformationnels et innovants que par la réalisation d'activités habilitantes.

Le PIF est une composante de la REDD. Dans les cinq années qui viennent, il fournira l'occasion de tester les principaux mécanismes de la REDD, dont le MVR avec la DIAF ainsi que de vérifier la pertinence et l'exécution des contrats d'objectifs passés avec les communautés et autres bénéficiaires de ces investissements, contre paiement pour services environnementaux en espèce ou en nature. Il est donc un projet REDD, même s'il ne fonctionne pas sur la base de paiements en crédit carbone.

La RDC a été choisie en 2010 par le sous-comité du PIF pour être l'un des huit pays pilotes d'alors au niveau mondial. En juin 2011 le Plan d'Investissement du PIF de la RDC a été officiellement soumis au sous-comité du PIF et le principe d'un don de 60 millions USD pour 5 programmes a été validé avec 3 programmes exécutés avec l'appui de la Banque Mondiale, pour un montant près de 37,70 millions USD et 2 programmes exécutés avec l'appui de la Banque Africaine de Développement, pour un montant près de 22,3 millions USD. En accord avec le Gouvernement de la RDC, il a été convenu de fusionner les 3 programmes de la Banque Mondiale en une seule opération, concentrée sur le Bassin d'Approvisionnement de Kinshasa, et les deux programmes de la BAD ont été réunis également dans un seul projet qui couvre les deux Bassins d'Approvisionnement de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani.

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) est l'un des deux projets du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) de la RDC. Il a comme objectif global de « améliorer les moyens de subsistance des collectivités et la gestion des paysages forestiers par des méthodes novatrices de financement, tout en réduisant les émissions de GES dues à la déforestation et la dégradation des forêts dans les zones sélectionnées : Kinshasa, Bandundu et Kongo Central ».

Le PIREDD Mai-Ndombe sous financement CAFI, a été approuvé le 28 juin 2017 et est entré en vigueur le 18 mai 2018. Les changements apportés au premier projet ont été les suivants: (i)

élargissement de la portée géographique du projet pour couvrir l'ensemble de la province de Mai Ndombe; (ii) l'élargissement de la gamme initiale d'investissements pour inclure le développement de chaînes d'approvisionnement pour les cultures pérennes telles que le café, le cacao, le caoutchouc et l'huile de palme; et appui à la planification familiale et aux peuples autochtones; et (iii) des ajustements des cibles dans le cadre de résultats pour refléter les activités du forum consultatif.

Dans l'optique d'une continuation et une expansion naturelles des activités du projet parent, le MEDD a obtenu du Fonds pour l'Environnement Mondial des fonds supplémentaires pour maximiser les résultats du développement, comme c'était le cas avec le CAFI AF tout en incluant la vision de la conservation de la biodiversité avec une nouvelle activité sur l'appui au fonctionnement de la réserve Naturelle de Tumba Lediima.

A ce titre, il entre sous la juridiction du SESA de la REDD dont la validation est en cours. L'analyse du SESA a d'ailleurs pris en compte dans son analyse le Plan d'Investissement du PIF ainsi que les éléments de description opérationnelle figurant dans la note conceptuelle du projet.

Cependant, étant donné l'ampleur particulière de ce projet, il a été décidé de produire pour le PGAPF/PIF avec prise en compte des financements CAFI et FEM, un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale complet et spécifique, mais largement appuyé sur les résultats du SESA de la REDD, permettant ainsi d'en limiter en partie le coût.

1.2. PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS

Le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers comprend quatre composantes :

- La composante 1, d'un montant global de l'ordre de 15 millions de dollars est consacrée à la stabilisation de la déforestation sur le District du Plateau et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Elle comprend les axes d'activités suivantes :
 - o Renforcement de la gouvernance provinciale et implication des services techniques dans l'atteinte des objectifs du projet ; pour ce faire, cette composante envisage en particulier de proposer aux Ministères provinciaux de l'Environnement et de l'Agriculture la réorganisation de leurs services et le renforcement de leur capacité afin qu'ils soient mieux à même d'appliquer les textes relatifs au contrôle forestier et d'accompagner les Plans de Gestion des Ressources Naturelles et les cadres de concertation des différents niveaux ;
 - o Renforcement de la structuration du milieu autour des cadres de concertation et de gestion des Ressources Naturelles (CLD, CARGs de secteur et de territoire, conseil Consultatif Provincial) ; la réalisation des Plans de Gestion des Ressources Naturelles à chacun des niveaux de ces cadres fait partie de ce renforcement ;
 - o La mise en œuvre des plans de gestion, ou d'une partie de ces plans (plans d'action), en distinguant le niveau des terroirs (investissements agricoles, forestiers et paiements aux résultats) et les niveaux supérieurs (investissements d'intérêt général).

- La composante 2 comprend deux sous composantes :
 - La sous composante 2a fourni des appuis aux investissements agro forestiers à grande échelle (plus de 50 ha) en RDC. Cette sous composante n'est pas limitée au bassin d'approvisionnement de Kinshasa, mais concerne en principe l'ensemble du territoire de la RDC ;
 - La sous composante 2b a pour objectif. la diffusion à grande échelle, particulièrement dans la ville de Kinshasa, des foyers améliorés permettant avec un avantage sur l'économie significative de la quantité de charbon de bois consommée pendant la cuisson. L'approche retenue consiste à certifier les foyers améliorés fabriqués d'une manière industrielle ou semi industrielle, à la qualité standard garantie.

- La composante 3 : vise à favoriser le développement de l'agroforesterie à petite échelle. Elle est mise en œuvre par les ALE dont 6 dans le le Kongo Centralet une dans le Plateaux des Bateke.

- La composante 4 concerne la Coordination du Projet.

La coordination du PIF dispose de :

- Une équipe permanente composée d'un coordonnateur, de son assistant d'un assistant technique international, de trois assistants techniques nationaux (suivi évaluation, suivi socio-environnemental, communication), d'un auditeur interne, d'un expert en passation de marché, d'un comptable, de deux caissiers payeurs, d'un logisticien et d'un personnel support. Cette équipe couvre les deux projets BAD/BM et ses frais sont partagés entre les deux institutions.
- Un important volet des consultatants, que la coordination recrute sur base des besoins de l'Unité de Gestion. .
- Une gestion fiduciaire intégrée au Ministère de l'Environnement et Développement Durable, placée sous l'autorité du Secrétaire Général et du Coordonnateur Technique du Projet ;

1.3.ACTIVITÉS DU PROJET

Le projet PGAPF comprend les activités suivantes :

- Les composantes 1 et 3 visent des objectifs de renforcement des capacités organisationnelles : CARGs, Comités locaux de développement, organisations paysannes, comités provinciaux de pilotage ; la composante 1 prévoit également le renforcement des capacités des services de l'état dans leur activité de contrôle et d'exploitation forestière. Le renforcement des capacités comprendra des activités de formation, d'animation, de fourniture d'équipements, de motivation .

- Les composantes 1, 2a et 3 sont consacrées à la protection et à la reconstitution du couvert végétal arboré, par le soutien au développement de l'agroforesterie, des cultures pérennes associées à des cultures vivrières et par les mises en défens telles que préconisées par les Plans de Gestion de terroir villageois ;
- La composante 1 va compléter cet axe d'intervention central par des activités liées au développement de l'agriculture durable, parmi lesquelles on peut citer :
 - La diffusion des variétés résistantes de manioc en créant des parcs à bois dans chacun de quelques 150 CLD de la zone du projet, afin de distribuer au moins 100 ml des dernières variétés de l'IITA à chaque ménage.
 - La création à partir des CLD d'un réseau d'agri - multiplicateurs fonctionnant sur le principe du métayage dans tout le district pour les variétés à cycle court : maïs (var. Samaru), arachide (JL 24), niébé (Diamant), haricot phaseolus (variété pigeon vert d'Oshwe). Les gains de rendements sont d'au moins 15 %.
 - La création dans tous les CLD des pépinières de palmier à huile, cacao, café, et d'arbres à chenille pour développer les cultures pérennes afin d'orienter la production de revenus vers ces spéculations moins consommatrices en terre.
 - L'introduction de la traction animale dans les endroits les plus favorables (sur les routes proches des ports)
 - Sur base des des priorités dégagées par les plans de territoire (route de Mushie à Lediba, route de Mbali à Bolobo)

L'entretien de 300 km de points chauds sur les axes prioritaires : la route de Bolobo à Lediba, celle de Mashambio à Kwamuth (sauf si le PADIR de la BAD la prend en charge), la route de Kwamuth à la rivière MayiNdombe le long du fleuve, la route de Mbali à Mushie, la route de Mbali à Bolobo via Iseli).

- La fourniture d'équipements de transformation des produits agricoles comme les moulins à maïs et manioc, bacs de séchage pour le cacao... selon les priorités des plans.
- Des appuis spécifiques pour aider les concessions forestières à concevoir et à mettre en œuvre leurs plans d'aménagement durable et leurs cahiers des charges.
- La composante 2b va favoriser la diffusion à large échelle des foyers améliorés grâce aux activités suivantes :
 - compléter l'équipement d'un laboratoire à l'institut Supérieur des Techniques Appliquées (ISTA pour établir les performances réelles des foyers dont la diffusion sera ensuite appuyée, notamment en matière d'économie de charbon de bois, de durabilité et de facilité d'usage ;

- appuyer les opérateurs industriels ou semi industriels, afin de développer une approche commerciale de la diffusion des foyers et subventionner la production et commercialisation ;
- obtenir éventuellement des facilités fiscales et douanières, après examen du poids exact des frais réels de la fiscalité dans l'économie de foyers distribués.

1.4. PROJET INTEGRÉ REDD MAI-NDOMBE

Le PIREDD Mai-Ndombe vise à étendre au district du Mai-Ndombe, les investissements sectoriels et habitants que la composante 1 du PIF a prévu de réaliser dans le district du Plateau (PIREDD Plateau), autre district de cette Province du Mai-Ndombe. Il vise également à compléter sur le District du Plateau les investissements nécessaires mais non programmés par le PIF (certains des investissements d'infrastructure programmés ici pour le district du Plateau serviront également au District du Mai-Ndombe, puisqu'ils visent à favoriser les évacuations par la route des produits agricoles de l'ensemble de la Province). Grâce au PIF et au présent projet, le futur Programme RE disposera des investissements nécessaires à l'atteinte de ses objectifs dans son délai d'exécution, 2017-2021, avec le maximum de chance de durabilité pour la suite, avec des coûts récurrents d'investissement, de formation et de fonctionnement diminués.

Sa mise en œuvre s'inscrit ainsi dans la logique de celle de la Composante 1 du PIF, le Projet Intégré REDD+ du Plateau, mais en élargissant au Planning Familial la gamme des activités couvertes, en conformité avec le 7^{ème} pilier de la Stratégie Nationale REDD+ et en mettant un accent particulier sur les cultures pérennes. La présence de Peuples Autochtones dans le district du Mai-Ndombe privilégiera en outre un appui spécifique à ces populations au travers de la mise en œuvre pendant la durée du programme d'un Plan pour les Peuples Autochtones (PPA). Les activités sont regroupées comme suit :

- a. Renforcement des capacités des services gouvernementaux : cette activité comprend :
 - i) la participation des services gouvernementaux au Comité de Pilotage du projet, et à son suivi-évaluation (Environnement, Agriculture, Intérieur, Cadastre), ii) le renforcement des contrôles sur l'exploitation forestière et du charbon de bois, iii) la sélection et la motivation du personnel impliqué dans les activités du projet, et iv) la formation des agents de l'état concernés (cadastre, justice, intérieur, police). Les bénéficiaires de cette composante sont les agents sélectionnés des services techniques de l'Agriculture et de l'Environnement, en y adjoignant ceux du Cadastre et de l'Intérieur.
- b. Renforcement des capacités des communautés locales pour la gestion des Territoires :
 - i) organisation des communautés en Comités Locaux de Développement (CLD) avec refondation éventuelle des comités anciens, ii) refondation de tous les Conseils Agricoles Ruraux de Territoire (CART) au niveau des Territoires et Secteurs (avec dotation d'équipement pour la motivation de ces comités), iii) confirmation de la délimitation des terroirs à chaque niveau, iv) élaboration des Plans de Développement Durable (PDD) pour la Province, le district du Mai-Ndombe, ses 4 Territoires et 15 Secteurs), v) Plans Simples de Gestion pour les CLD retenus (600) en s'appuyant sur l'expérience du projet Makala de l'Union Européenne et mis en œuvre par le CIRAD et le WWF, vi) contractualisation pour la mise en œuvre des plans reprenant tous les appuis programmés par Territoire, Secteur, Groupement et CLD, et vii) mise en œuvre des plans au travers de Paiements pour Services Environnementaux et par les autres composantes du projet. Cette composante comprend aussi un volet cogestion de la pêche responsable. Les bénéficiaires de cette activité sont les quelques 600 terroirs du District du Mai-Ndombe voisins des routes et du réseau de voies navigables, ainsi que l'ensemble des Groupements, Secteurs et Territoires du district.
- c. Développement de l'agriculture et de l'élevage en savane : cette activité vise à augmenter les terres cultivées en jachère/brulis dans les savanes, pour soulager la pression sur les galeries forestières et les périphéries urbaines. Elle prévoit pour ce faire la plantation de 3 350 ha d'acacia, et de 1 650 ha de palmier à huile distribués par lot de

0,5 ha et la mise en défens de 35 000 ha sur 4 ans. L'activité prévoit également une recherche action pour l'amélioration des pratiques d'élevage et de la gestion des pâturages (gestion des feux, amélioration des pâturages, etc.). Seront concernés ont les 7 000 paysans et 500 fermiers volontaires ainsi que les 600 communautés impliquées dans des programmes de mise en défens.

- d. Amélioration des techniques culturales en forêt et en savane : cette activité comprend :
 - i) des apports de semences améliorées, leur multiplication et leur large diffusion, et ii) des formations liées aux plans simples de gestion portant sur la jachère améliorée et les produits forestiers non ligneux. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement toutes les communautés impliquées dans le programme (600).
- e. Développement des cultures pérennes en forêt et de leur chaîne de valeur (café, cacao, palmier, hévéa) : au total 10 000 ha de cultures pérennes seront mis en production. De plus, le projet prévoit l'appui aux acheteurs du secteur privé intervenant en aval de la production (fonds de roulement pour achat des produits, équipements de stockage, etc.). Les bénéficiaires sont au nombre de 14 000 paysans communautaires (0,5 ha par ménage) et de 1 000 fermiers (plus de 3 ha par fermier). Au total, entre les forêts et les savanes, le nombre de bénéficiaires direct est de 21 000 paysans communautaires et de 1 500 fermiers.
- f. Investissements d'intérêt commun : le projet prévoit l'entretien des routes, désenclaverait le Territoire de Yumbi et la mise en place du Bac de Lédiba, sur le Kasai, passage obligé de toute évacuation économique par la route des produits agricoles des deux districts. Le balisage des rivières au niveau des épaves de bateau et des principaux bancs de sable est également envisagé. La lutte contre les « tracasseries » le long des axes entretenus permettra aussi de réduire les coûts du transport des marchandises. Les bénéficiaires de cette activité sont potentiellement tous les habitants du district ainsi que les commerçants opérant tout au long des chaînes de valeur.
- g. Support aux plus vulnérables : Le projet supportera la réalisation de micro-projets à destination des Peuples Autochtones tels qu'ils ont été identifiés dans les Plans de Développement des Peuples Autochtones (PDPA) financés par le Projet Forêt, Conservation de la Nature (PFCN) de la Banque mondiale.
- h. Planification familiale : Les 180 000 ménages agricoles du District de Mai-Ndombe bénéficieront (i) d'information et de sensibilisation aux méthodes de planification familiale avec le soutien des leaders d'opinion (leaders politiques, coutumiers et religieux), combinée à un accès facilité aux moyens permettant le contrôle des naissances, et (ii) de programmes d'éducation des jeunes, et notamment des jeunes filles, pour favoriser l'accès à l'emploi et la détermination d'objectifs raisonnables en termes de nombre d'enfants par famille.

1.5. LE FONDS ADDITIONNEL FEM

Le financement supplémentaire ajoutera des fonds supplémentaires aux activités ci-dessus pour élargir la portée des plans de gestion et prendre en compte les aspects des problèmes de conservation de la biodiversité. Il s'agit :

- Du renforcement des capacités pour une administration décentralisée. Dans le cadre de cet objectif, le CAFI AF apporte un soutien au renforcement des capacités des ministères qui soutiennent le projet, notamment un soutien à la réglementation, un renforcement institutionnel, un mécanisme de règlement des griefs et la décentralisation des fonctions ministérielles.

- Le renforcement des investissements dans la mise en œuvre des investissements prévus dans les PSG.
- Un appui supplémentaire au renforcement des investissements aux communautés les plus vulnérables à l'appui à la mise en œuvre de microprojets pour les peuples autochtones, notamment la création de concessions forestières communautaires gérées par la propriété intellectuelle et à d'autres activités conformément aux Plans pour les Peuples Autochtones, afin de concentrer les ressources supplémentaires sur les priorités de conservation de la biodiversité.
- Un soutien aux aires protégées (nouvelle sous-composante) en fournissant un appui aux zones protégées du district de Mai Ndombe. Le projet investira des ressources pour soutenir une importante zone protégée dans la province, la Réserve naturelle de Tumba-Lediima (RNTL).
- En outre, un financement renforcera les capacités du MEDD au niveau national et au niveau provincial.

II. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL DE LUTTE ANTIPARASITAIRE ET DE GESTION DES PESTICIDES EN RDC

Un Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides est existant. En 1998, divers gouvernements ont décidé de renforcer cette procédure et ils ont adopté, à cet effet, la Convention de Rotterdam, qui rend la procédure PIC (*Prior Informed Consent* ou consentement préalable en connaissance de cause) juridiquement contraignant. La Convention établit une première ligne de défense en donnant aux pays importateurs les outils et les informations dont ils ont besoin pour identifier les dangers potentiels et exclure les produits chimiques qu'ils ne sont pas en mesure de gérer en toute sécurité. Au cas où un pays déciderait d'accepter de tels produits chimiques, la Convention en facilite l'utilisation en toute sécurité moyennant l'établissement de normes d'étiquetage, la fourniture d'une assistance technique et d'autres formes de soutien. La Convention garantit également que les exportateurs se plient à ces exigences.

La convention de Rotterdam est en vigueur depuis le 24 février 2004 au moment où un cinquantième pays l'a ratifiée. La République Démocratique du Congo qui a ratifié cette convention en 2005 ne l'a toujours pas réellement mis en œuvre. Cette convention permet aux États d'acquiescer s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car, elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs, les risques liés à ces produits. Une trentaine de pesticides sont sur cette liste et 10 produits industriels.

La FAO a préparé une série de guides dont la plupart n'ont malheureusement pas été traduits en français et qui traitent de la gestion intégrée des pesticides et ce, à tous les moments de leurs utilisations, de l'achat jusqu'à la distribution aux utilisateurs finaux et à la destruction des pesticides périmés.

2.1. CADRE JURIDIQUE

2.1.1. INSTRUMENTS JURIDIQUES NATIONAUX

En République démocratique du Congo, les textes juridiques réglementant l'activité agricole ont beaucoup évolué.

1) Loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture constitue pratiquement le seul texte national qui prend en charge de façon globale les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière (importation, stockage, transport, utilisation, élimination des contenants...). A cet effet, le Gouvernement central met au point un système d'homologation des produits chimiques avant commercialisation, basé sur l'évaluation et la gestion des risques et met aussi en place un mécanisme de surveillance et de prévention des risques majeurs et des calamités agricoles. Cette loi stipule que :

- Tout exploitant agricole qui constate l'existence des organismes nuisibles dans sa concession en avise aussitôt l'autorité administrative compétente la plus proche. Les fonctionnaires et agents habilités du service agricole peuvent, en tout temps, visiter et parcourir les exploitations agricoles appartenant à des particuliers en vue d'étudier et apprécier l'état sanitaire des cultures. Ceux-ci sont tenus d'en faire connaître l'emplacement à toute demande des fonctionnaires et agents précités.
- Une politique de surveillance et de protection sanitaire des végétaux et produits végétaux sera mise en place pour :
 - a) La prévention et la lutte contre les organismes nuisibles ou de quarantaine ;
 - b) L'utilisation des produits phytosanitaires sans danger pour l'environnement et la santé ;
 - c) Le contrôle de l'importation et de l'exportation des produits phytosanitaires, végétaux, produits végétaux et autres articles réglementés pouvant entraîner la dissémination des ennemis des végétaux ;
 - d) Le contrôle des produits phytosanitaires, végétaux et produits végétaux pouvant servir de vecteurs aux organismes nuisibles.
- L'introduction, la détention et le transport des organismes de quarantaine, quel que soit leur stade de développement, sont interdits sur le territoire national. De même, il est interdit l'importation ou l'exportation des végétaux ou produits végétaux, sols et milieux de culture contaminés par des organismes nuisibles.
- L'autorité administrative compétente qui constate le caractère dangereux des organismes nuisibles dans une concession est tenue d'instruire l'exploitant agricole en vue notamment de :
 - a) Se conformer aux indications en matière de lutte contre les organismes nuisibles ;
 - b) Eliminer les plantes malades ;
 - c) Détruire les plantations ou les cultures concernées en tout ou en partie. Dans ce cas, l'exploitant a droit à une indemnisation.
- Mesures de protection environnementale :
 - a) L'exploitant agricole industriel produit une étude d'impact environnemental et social avant la mise en valeur de sa concession ;
 - b) L'étude d'impact environnemental et social est réalisée conformément à la législation sur la protection de l'environnement.

- c) Le ministre ayant l'environnement dans ses attributions procède à un audit de toute activité ou tout ouvrage agricole présentant un risque potentiel pour l'environnement et la population dans les conditions définies par la loi ;
 - d) Mesures préventives en vue de protéger l'environnement et la santé contre des dommages éventuels découlant de certaines pratiques agricoles et de l'utilisation de certains produits chimiques dans l'agriculture.
- 2) La nouvelle loi-cadre en matière d'environnement 009/011 de juillet 2011 devrait aussi jouer un rôle important en partant de ses dispositifs en rapport avec les Etudes d'Impact Environnemental et Social, le stockage, le transport et l'utilisation des pesticides à des fins autres qu'agricoles. Cependant, les mesures d'application se font toujours attendre.
 - 3) Le décret n°05/162 du 18 novembre 2005 portant réglementation phytosanitaire en République Démocratique du Congo. Cette loi a été signée par le Président de la République, mais n'a jamais été publiée dans le Journal officiel de la République.

2.1.2. INSTRUMENTS JURIDIQUES INTERNATIONAUX

La République Démocratique du Congo a ratifié ou signé plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de l'environnement. Parmi ces instruments, un certain nombre ont une importance directe avec les pesticides et la lutte contre la pollution, à savoir :

- Convention phytosanitaire pour l'Afrique au sud du Sahara du 13/09/1967 signée à Kinshasa et ratifiée par la République Démocratique du Congo;
- Accord de coopération concernant la quarantaine et la protection des plantes contre les parasites et les maladies;
- Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone; protocole de Londres et de Montréal entrée en vigueur le 1er janvier 1989 et ratifié par 183 pays;
- Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux et le contrôle de leurs mouvements transfrontaliers en Afrique, adoptée le 30 janvier 1991;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et de leur élimination, conclue à Bâle, Suisse, le 22 mars 1989 et entrée en vigueur en mai 1992;
- Convention phytosanitaire pour l'Afrique;
- Convention internationale pour la protection des végétaux;
- Réglementation commune sur l'Homologation des Pesticides en Afrique Centrale "RCNGP", signée le 8 septembre 2005 à Douala;
- Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POP'S) signée et ratifiée en 2002;

- Convention internationale pour la Protection des Végétaux "CIPV" 1999 (nouveau texte révisé);
- Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international. Cette convention permet aux États d'acquiescer s'ils le souhaitent, des produits et pesticides considérés dangereux en toute connaissance de cause, car, elle oblige les exportateurs d'informer les importateurs des risques liés à ces produits. . Cependant, avec ses neuf (9) frontières, et plus d'une centaine de poste de douane, al RDC peine a implementer cette convention. Le Code international de bonne conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides (FAO). Il demeure l'instrument reconnu internationalement dans la gestion des pesticides et fixe des normes volontaires de conduite pour tous les organismes privés et publics s'occupant de/ou intervenant dans la distribution et l'utilisation des pesticides. Ainsi, depuis son adoption, il constitue la norme de gestion acceptée sur le plan mondial.
- Normes internationales pour les Mesures phytosanitaires (NIMP) FAO;
- Directives de Londres applicables sur les échanges de renseignements sur les produits chimiques qui font l'objet de commerce international UNEP/GC/17;
- Code d'Éthique sur le commerce international de produits chimiques d'avril 1994;

Par rapport à la Gestion des Pesticides, toutes les conventions citées ci-dessus sont ratifiées, mais leur traduction dans la législation nationale n'est pas effective dans leur totalité.

2.1.3. LA POLITIQUE OPERATIONNELLE 4.09

La PO 4.09 de la Banque Mondiale sur la gestion des pestes, établit des critères minimaux applicables à la sélection et à l'utilisation des pesticides dans le cadre des projets/programmes qu'elle finance.

L'objectif de cette politique opérationnelle est de promouvoir l'utilisation des méthodes de contrôle biologique ou environnementales et de réduire la dépendance aux pesticides synthétiques chimiques et de s'assurer que les risques sanitaires et environnementaux associés aux pesticides sont réduits.

Dans les projets du secteur agricole financés par la Banque mondiale, les ravageurs sont contrôlés via les approches de Gestion Intégrée comme le contrôle biologique, les pratiques culturales et l'utilisation des variétés résistantes ou tolérantes aux ravageurs.

La Banque mondiale peut financer un projet utilisant des pesticides lorsque leur emploi est justifié toute en respectant l'approche de la gestion intégrée et lorsque les critères de sélection des pesticides ci-dessous sont remplis :

- L'acquisition d'un pesticide dans un projet financé en tout ou en partie par la Banque mondiale est sujette à une évaluation de la nature et du degré des risques associés
- Les critères de sélection et d'utilisation des pesticides sont les suivants :
 - (i) Effets négatifs négligeables sur la santé humaine
 - (ii) Avoir démontré de leur efficacité contre les espèces cibles;
 - (iii) Avoir un effet minimal sur les espèces non cibles et l'environnement naturel;
 - (iv) Leur utilisation respectueuse tout en prenant en compte le besoin de prévenir le développement de résistance chez les insectes vecteurs.

La Banque Mondiale donne également des critères minimaux, notamment pour ce qui concerne l'emballage et l'étiquetage des produits. En effet, les pesticides doivent être préparés, emballés, manutentionnés, stockés, appliqués et éliminés selon les normes acceptables par la Banque Mondiale.

La Banque Mondiale ne finance pas un projet dans lequel l'on utilise des produits appartenant aux classes IA et IB de l'OMS ou les formulations de la classe II si : (i) Le pays ne dispose pas de restrictions à leur distribution et leur utilisation, ou (ii) S'ils ne disposent pas des mesures efficaces de gestion notamment la formation, les équipements et infrastructures pour la manutention, le stockage et des mesures d'application adéquate.

Les méthodes, le moment de l'intervention et la fréquence des applications doivent permettre de protéger au maximum les ennemis naturels. Il doit être démontré que les pesticides utilisés sont inoffensifs pour les habitants et les animaux domestiques dans les zones traitées, ainsi que pour les personnels qui les appliquent. Leur utilisation doit tenir compte de la nécessité de prévenir l'apparition d'espèces résistantes.

2.2. CADRE INSTITUTIONNEL

La lutte anti-vectorielle et la gestion des pesticides interpellent plusieurs services institutionnels dont les rôles influent d'une manière ou d'une autre sur l'efficacité de la gestion des pesticides au plan environnemental et sanitaire. L'ossature institutionnelle de gestion des pesticides repose principalement sur trois Ministères à savoir : l'Agriculture et Développement rural, la Santé, et l'Environnement et le Développement Durable.

2.2.1. MINISTERE DE L'AGRICULTURE

2.2.1.1. DIRECTION DE PRODUCTION ET PROTECTION DES VEGETAUX

La DPPV est une direction normative. Sa mission est de concevoir et d'élaborer la politique nationale en matière de production et protection végétale et d'assurer l'encadrement de la production et protection végétale. Elle contribue, d'une part, à empêcher l'introduction de nouveaux ravageurs dans le territoire national conformément aux dispositions de la CIPV, en mettant en place au niveau des frontières terrestres, maritimes et aériennes des postes de contrôle phytosanitaires chargés d'inspecter et de contrôler toutes les entrées de végétaux et parties de végétaux en provenance d'autres États, et d'autre part, à combattre les ravageurs qui

sont déjà présents dans le territoire national en utilisant des moyens chimiques efficaces et sûrs qui préservent autant que possible l'environnement et la santé des populations, mais aussi des moyens biologiques et naturels.

Les bureaux fonctionnels de la DPPV traitent des matières en rapport avec l'inspection phytosanitaire, la législation phytosanitaire, l'homologation des pesticides et le contrôle des documents aux postes frontaliers du point de vue zoosanitaire et phytosanitaire par le Service de Quarantaine Animale et Végétal (SQAV). Direction de Production et Santé Animale.

2.2.1.2. DIRECTION DE PRODUCTION SANTE ANIMALE

La DPSA est une Direction normative. Sa mission consiste à (i) contribuer à la conception et à l'élaboration de la politique nationale en matière d'élevage (production et santé animale) suivre l'exécution et assurer l'encadrement de la production animale (ii). Elle a en son sein, une Division qui s'occupe de la Santé et de l'Hygiène animales du service national de Fertilisants et Intrants connexes.

Le Service national des fertilisants et intrants connexes est un service spécialisé relevant du Ministère de l'Agriculture et du Développement rural. Il est régi par l'arrêté départemental n° 001/BCE/AGRI/90 du 13 janvier 1990.

La fonction de contrôle des engrais et pesticides et de surveillance phytosanitaire lui est normalement dévolue. Il devrait, en principe, élaborer et proposer une législation sur les fertilisants et les pesticides tout en veillant au respect des normes. Il est chargé de contrôler l'entrée et la circulation des engrais et des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national, de gérer et de distribuer les fertilisants et intrants connexes.

Le cadre juridique devant permettre au SENAFIC d'agir en matière de réglementation et de contrôle n'étant pas défini, ce service n'a aucune maîtrise des circuits d'approvisionnement en intrants agricoles par les privés, en termes de types, de quantités et de qualité des produits mis sur le marché. Elle est elle-même une structure de vente d'intrants agricoles.

- Service National de Vulgarisation

Le SNV est régi par l'arrêté ministériel n° 0045/BCE/DDR/89 du 06 juin 89 du Département du Développement rural. Sa mission porte sur la coordination, l'harmonisation et l'appui aux actions de vulgarisation en milieu rural.

Le Ministère de l'Agriculture et du Développement rural dispose de deux laboratoires dans la zone d'activité du programme. Il s'agit du laboratoire vétérinaire de Kinshasa et du laboratoire de SENAFIC.

a) Laboratoire vétérinaire de Kinshasa / Clinique des plantes

Le laboratoire vétérinaire de Kinshasa concentre ses actions autour de la lutte contre la trypanosomiase, la peste porcine africaine, la cysticercose et la fièvre de la vallée du Rift. Ses activités dans les domaines zootechniques et zoo-sanitaires sont très limitées.

Il existe au sein des installations du laboratoire vétérinaire de Kinshasa, une « Clinique des Plantes » financée par le Centre Wallonie-Bruxelles de Belgique en collaboration avec la Faculté des Sciences agronomiques de l'Université de Kinshasa. Cette structure s'occupe des diagnostics des maladies et épidémies des plantes et propose des solutions de lutte.

b) Laboratoire du SENAFIC

Ce laboratoire à vocation pédologique est tombé en désuétude pendant un temps assez long. Il est actuellement relancé, en partie, par le Projet d'Appui à la Réhabilitation et à la Relance du Secteur agricole (PARRSA), Don IDA n° H-555-ZR, pour la production de l'inoculum. Il ne s'occupe pas de la partie phytosanitaire.

II.1.1.1. LA RECHERCHE

La recherche agricole en République Démocratique du Congo est principalement assurée par l'Institut National pour l'Étude et la Recherche Agronomique (INERA) (qui fonctionne sous la tutelle du Ministère de la Recherche Scientifique. Les missions dévolues à l'INERA dans le cadre des productions végétales sont : (i) l'amélioration variétale, (ii) la production des semences de fondation (G_0), (iii) la production des semences de pré-base (G_1 - G_3), (iv) la production et la commercialisation des semences de base (G_4), (v) la conduite des essais variétaux, des essais multi-locaux et (vi) l'élaboration des fiches techniques.

Le peu d'activités en cours portent essentiellement sur le maintien du germoplasme et des souches de base des variétés déjà mises au point, et l'amélioration des cultures de grande consommation (manioc, maïs, riz, légumineuses à graines et bananier).

L'INERA dispose d'un réseau de Centres et Stations de Recherche disséminés partout dans le pays dont certaines stations sont en veilleuse en attendant les moyens de les remettre en activité.

2.2.1.3. MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Ministère supervise la mise en œuvre des accords environnementaux internationaux signés par la République Démocratique du Congo. Il a, en outre, les prérogatives de :

- Valider les études d'impacts socioenvironnementaux et d'assainissements du milieu ;
- Promouvoir et coordonner toutes les activités relatives à l'environnement et à la conservation de la nature mais aussi à l'exploitation des ressources forestières et aquatiques ;
- Elaborer les normes relatives à la salubrité du milieu humain en collaboration avec le Ministère de la Santé publique.

AGENCE CONGOLAISE DE L'ENVIRONNEMENT (ACE)

L'ACE a été créée par le décret N° 14/030 du 18 novembre 2014 fixant les statuts d'un établissement public dénommé Agence Congolaise de l'Environnement, en sigle « ACE », chargée de la conduite et de la coordination du processus d'évaluation environnementale et sociale en RDC. L'agence a pour mission l'évaluation et l'approbation de l'ensemble des études environnementales et sociales ainsi que le suivi de leur mise en œuvre.

Sans préjudice des dispositions de l'article 71 de la Loi n°11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, elle veille à la prise en compte de la protection de l'environnement dans l'exécution de tout projet de développement, d'infrastructures ou d'exploitation de toute activités industrielle, commerciale, agricole, forestière, minière, de télécommunication ou autre, susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

L'ACE assure les missions suivantes : validation des Etudes d'Impact Environnemental et Social (EIES), des Diagnostics d'Impact Environnemental et Social (DIES), des Plans de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) et des Plans de Mise en Conformité Environnementale et Sociale (PMCES) ; suivi administratif et technique des projets en cours d'exécution (analyse des rapports de terrain, inspection et audit environnemental).

L'ACE est assisté par les Responsables d'Environnement (RE), qui se retrouvent au sein des entités et ministères, pour l'évaluation environnementale et sociale des projets qui relèvent des prérogatives de leur Ministère ou de leur entité technique. L'ACE dispose des compétences humaines requises dans le domaine des Evaluations et Etudes d'Impacts sur l'Environnement, pour mener à bien sa mission. Toutefois, ses capacités matérielles et financières sont relativement réduites pour lui permettre d'assurer correctement sa mission.

4.2.2.2. PROGRAMME NATIONAL D'ASSAINISSEMENT (PNA)

Le PNA est une structure d'exécution du Ministère d'Environnement dans le domaine d'assainissement. L'arrêté ministériel n° 077/CAB/MIN/ECN-EF/2005 lui donne le pouvoir de désinfecter, désinsectiser et de dératiser obligatoirement les établissements humains à caractère industriel et commercial.

Cette structure dispose de très peu de moyens financiers et matériels pour remplir correctement sa mission.

2.2.1.4. MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

Le Ministère de la Santé Publique a pour charge, en collaboration avec les Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement :

- L'élaboration des normes relatives à la salubrité du milieu humain;
- L'élaboration des normes relatives à la santé ;
- L'analyse et le contrôle des aliments et des médicaments.

2.2.1.5. MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

Ce Ministère détient un répertoire de tous les accords, traités, conventions, protocoles d'accords et arrangements conclus entre la RDC et les partenaires extérieurs et organisations internationales ; notamment ceux relatifs aux pestes et pesticides. Mais, il n'intervient pas dans la gestion courante et le suivi de ces engagements de la RDC vis-à-vis de la Communauté Internationale.

2.2.1.6. DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET ACCISES DU MINISTÈRE DES FINANCES (DGDA)

Le rôle de la DGDA n'est pas de contrôler techniquement les marchandises à l'importation comme à l'exportation. Il s'occupe seulement de leur enregistrement et de l'imposition des droits et taxes sur toutes marchandises dont les pesticides à l'importation et à l'exportation.

Depuis peu, en rapport avec la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture, le Ministère de l'Agriculture a instruit la DGDA d'exiger aux importateurs des pesticides la présentation du document d'homologation provisoire du produit importé délivré par lui avant le dédouanement de leur marchandise.

Cette mesure est jugée inopportune par les importateurs des pesticides, car aucune disposition, en amont et relève les difficultés suivantes :

- Le personnel chargé de vérifier les documents relatifs aux produits n'a pas été formé ;
- Les dossiers de demande sont traités au Cabinet du Ministre au lieu des Directions Normatives du Secrétariat Général de l'Agriculture ;
- Le laboratoire de l'OCC n'est pas équipé pour opérer les analyses physico-chimiques des échantillons ;
- Un délai probatoire pour permettre aux importateurs des pesticides de préparer les documents n'a pas été donné.

A ce jour, aucun document d'homologation provisoire n'a été délivré par le Ministère de l'Agriculture. Cette mesure constitue actuellement une source des tracasseries pour les importateurs des pesticides au niveau des postes frontaliers.

2.2.1.7. OFFICE CONGOLAIS DE CONTRÔLE DU MINISTÈRE DE COMMERCE EXTÉRIEUR (OCC)

L'OCC est une structure normative du Ministère du Commerce Extérieur. Il dispose d'un laboratoire à Kinshasa et, est chargé de :

- Inspecter tout produit à l'exportation et à l'importation ;
- Contrôler avant embarquement par son correspondant BIVAC ;
- Contrôler la qualité, la quantité ainsi que de la conformité à l'arrivée sur base des déclarations documentaires ;
- Vérifier les fiches de sécurité ;

- Prélèver les échantillons pour analyse au laboratoire OCC
- Certifier les systèmes et les produits locaux ;

Depuis 2001, l'Office a mis en place un Service de la protection de l'environnement. Celui-ci s'occupe de :

- L'identification des exigences de l'environnement ;
- La mise en place des normes, l'élaboration et l'application des textes réglementaires ;
- La sensibilisation des Autorités, des partenaires et des clients sur les normes environnementales et sécuritaires.

Par deux lettres dont références ci-dessous, l'OCC est invité à collaborer avec le Ministère de l'Agriculture et Développement Rural pour la gestion des pesticides à l'entrée du territoire national. Il s'agit de :

- la lettre n° 5011/1117/SG/AGRI.P.EL/2011 portant nouvelles procédures à l'importation et à la mise sur le marché des pesticides;
- la lettre n° 5011/0195/SG/AGRI.P.EL/2012 portant projet d'arrêté interministériel sur la gestion des pesticides et produits chimiques dangereux en RDC.

III. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA GESTION DES PESTICIDES

Le diagnostic sur la gestion des Pestes et Pesticides du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) est tiré du Plan de Gestion des Pestes et Pesticides du processus REDD+ en République Démocratique du Congo

3.1. NIVEAU INSTITUTIONNEL ET REGLEMENTAIRE

L'Agriculture Congolaise est depuis le 24 décembre 2011, régie par la **loi n° 11/022 portant Principes Fondamentaux Relatifs à l'Agriculture**. Elle prend en compte les objectifs de la décentralisation, intègre à la fois les diversités et les spécificités agroécologiques et vise à :

- favoriser la mise en valeur durable des potentialités et de l'espace agricole intégrant les aspects sociaux et environnementaux;
- stimuler la production agricole par l'instauration d'un régime douanier et fiscal particulier dans le but d'atteindre, entre autres, l'autosuffisance alimentaire;
- relancer les exportations des produits agricoles afin de générer des ressources importantes pour les investissements;
- promouvoir l'industrie locale de transformation des produits agricoles;
- attirer de nouvelles technologies d'énergie renouvelable;
- impliquer la province, l'entité territoriale décentralisée et l'exploitant agricole dans la promotion et la mise en œuvre du développement agricole.

Aussi, cette loi apporte-t-elle d'importantes innovations notamment par :

- la création d'un Fonds National de Développement Agricole et sa gestion en synergie avec les institutions financières bancaires et non bancaires;
- l'implication des agriculteurs et des professionnels du secteur agricole dans le processus décisionnel; ce qui justifie la création du Conseil Consultatif de l'Agriculture aussi bien au niveau national, provincial que local;
- la prise en compte des exigences des instruments internationaux relatifs à la conservation et à l'utilisation des ressources phylogénétiques;
- la prise en compte de la protection de l'environnement;
- le renforcement du mécanisme de surveillance des terres destinées à l'exploitation agricole et le suivi de la production;
- l'institution d'une procédure de conciliation préalable à toute action judiciaire en matière de conflits de terres agricoles.

La loi n° 11/022 dite « Loi Agricole » faisant office de code agricole fixe à trois la catégorie d'exploitation agricole :

- Exploitation familiale : toute exploitation dont le personnel est constitué des membres de la famille de l'exploitant;
- Exploitation de type familial : toute exploitation familiale qui recourt à une main-d'œuvre contractuelle et qui constitue une unité de production d'une capacité moyenne;

- Exploitation industrielle : toute exploitation dont l'étendue, les moyens en hommes et en matériels donnent un important potentiel de production.

Elle prend en charge, de façon globale, les conditions de gestion des pesticides au niveau de toute la filière ; de l'importation à l'élimination des contenants vides en passant par le transport, le stockage et l'utilisation des produits. A ce jour, elle manque encore des mesures d'application. Le Conseil Consultatif National de l'Agriculture, cadre de concertation sur toutes les questions relatives à l'agriculture regroupant tous les intervenants publics et privés à l'activité agricole y compris les communautés locales n'est pas encore institué. Il en est de même pour le Conseil Consultatif Provincial de l'Agriculture.

La loi n° 11/022 définit les pesticides comme toute substance ou association des substances destinées à repousser, détruire ou combattre les ravageurs, les vecteurs de maladies et les espèces indésirables des plantes ou d'animaux causant des dommages ou se montrant autrement nuisibles durant la production, la transformation, le stockage, le transport ou la commercialisation des produits alimentaires, des produits végétaux, du bois et des produits forestiers non ligneux.

Pour l'heure, les questions de gestion des pesticides et des services associés à son usage sont assurées par les Services de Régulation des Ministères en charge de l'Agriculture et de l'Environnement ainsi que par l'Office Congolais de Contrôle. Un bon nombre d'Animateurs de ces Services ignore ladite loi, et partant, ne maîtrise pas les spécificités de la problématique « pesticides ». Leur mission auprès des organisations de vente et d'utilisation des pesticides se limite à la traque et à la collecte des taxes et amendes transactionnelles. Cette situation crée, d'ailleurs, une méfiance entre eux et les opérateurs du secteur agricole compromettant ainsi la collaboration.

3.2. CONNAISSANCE DES RAVAGEURS

Les cultures et les produits récoltés sont en permanence sous les menaces des ravageurs animaux et végétaux. Leur protection contre ces organismes pathogènes est donc recommandée. Il faut, par conséquent, trouver un système de production capable de relever les défis auxquels l'agriculture est confrontée. Ce système de production ne doit pas mettre en péril le développement durable auquel aspire le monde.

Aujourd'hui, l'agriculture s'inscrit dans le développement durable et le processus de production et de protection des plantes doit le respecter. Grâce à la science ainsi qu'à une utilisation responsable des produits phytosanitaires en association avec des techniques biologiques, biotechnologiques et physiques, l'agriculture se rapproche toujours plus de son but : assurer la qualité, la sécurité et la sûreté alimentaires, en respectant les principes de l'agriculture durable.

Aussi, un effort est attendu dans le cadre du présent Plan de Gestion des Pestes (et Pesticides) pour mettre progressivement en place des données agroécologiques montrant la répartition dans l'espace des principaux ennemis des cultures retenues par le Programme et leur évolution dans

le temps, car la connaissance des ravageurs à combattre est indispensable avant tout programme de protection phytosanitaire efficace évitant, ainsi, tout gaspillage.

Selon les spéculations agricoles, plusieurs ravageurs animaux et végétaux des cultures ainsi que les maladies cryptogamiques sévissent, comme indiqué par les agriculteurs et les services techniques lors de nos enquêtes préliminaires réalisées dans le cadre du processus REDD+. Mais très peu de pesticides (en quantité) sont utilisés.

Le problème des mauvaises herbes est général et concerne toutes les cultures. Les méthodes de lutte préventive sont insuffisantes et ne sont utilisées que par des fermes ayant des moyens mécaniques pour faire le labour et l'hersage avant semis. Les méthodes curatives sont les plus utilisées ; le désherbage manuel au moyen des équipements aratoires et le désherbage chimique au moyen des herbicides.

En général, pour la production vivrière et fruitière, la population de la Province de Bandundu dans le district du Plateau n'utilise pas de produits phytosanitaires pour lutter contre les mauvaises herbes et maladies de plantes. Par contre, celle du Kongo Central dans les districts des Cataractes et du Bas Fleuve, fait souvent recours aux pesticides et engrais chimiques, spécialement pour la protection des cultures maraîchères.

Les grands exploitants agricoles des cultures pérennes (palmiers à huile, caféier et cacaoyer) recourent régulièrement aux pesticides pour protéger les cultures contre les attaques des ennemies de plantes.

Les principaux produits rencontrés chez les revendeurs sont :

Tableau 1: Principaux produits retrouvés sur le marché en RDC

Produits	Matières actives
<i>1. Insecticides</i>	
Actelic 2 % P	Pirimiphos-méthyl 20 g/kg
Cypercal 50 EC	Cyperméthrine
Cyperméthrine	Cyperméthrine
Decis 12 EC	Deltaméthrine 12 g/l
Decis 25 EC	Deltaméthrine 25 g/l
Deltaphon	Deltaméthrine
Diméthoate 400 EC	Diméthoate 400 g/l
Dursban	Chlorpiriphos-2thyl
Endosulfan 35 EC	Endosulfan 35 g/l
Karaté	
K-Othrine 2 % P	Deltaméthrine 20 g/kg
Malathion	Malathion
Perfektion 400 EC	Diméthoate 400 g/l
Prémazine 50 %	Simazine 500 g/l

Sumicombi Sumithion Thiodan 35 EC	Fénithrothion + ? Fénithrothion Endosulfan 35 g/l
2. Insecticides/Fongicides Super Homai	Thiophanate-Méthyl 35 % + Thiram 20 % + Diazinon 15 %
3. Fongicides Benlate Brestan 60 PM Quinolate 400	Bénomyl Fentine-Acétate + Manèbe Oxyquinoléate de Cuivre
4. Herbicides Atrazine Basagran Folar Galex 500 EC Roundup	Atrazine Bentazone Glyphosate + Terbutylazine Métobromuron + Métolachlore Glyphosate

Dans l'ensemble de la zone du Projet, tout comme dans le district de Mai Ndombe, l'élevage aussi se heurte à des maladies d'allure enzootiques, épizootiques ou panzootiques, considérées par l'Organisation Internationale des Épizooties (OIE) comme prioritaires. Dans le cadre de l'élevage des ruminants, la situation se présente comme suit : trypanosomiase, theilériose, charbon, tuberculose, brucellose, péripneumonie contagieuse des bovidés, fièvre aphteuse, anaplasmose, dermatose nodulaire, dermatophilose, gale, verminose. Cependant, aucune mesure curative ni preventive n'est prise pour lutter contre toutes ces maladies. En revanche, si pour l'aviculture, quelques campagnes de vaccination sont sporadiquement organisées contre la coccidiose dans certaines parties de la zone du projet, cette activité n'est pas connue dans le district de Mai Ndombe.

5.3. NIVEAU DE PRODUCTION AGRICOLE ET MANIPULATION DES PESTICIDES

L'agriculture dans l'aire du projet et même dans le pays est largement traditionnelle. Elle n'est réellement pas organisée ni encadrée. Les opérateurs du secteur agricole ne disposent pas d'un vade-mecum technique pour la conduite de leurs activités agricoles. Le soutien du Gouvernement consiste parfois à la mise à disposition des tracteurs, matériels aratoires et semences aux paysans à certains dignitaires. Cette agriculture consomme très peu des pesticides et de fertilisants.

On retrouve au pays trois catégories d'exploitations agricoles telles que définies par la loi 11/022 du 24 décembre 2011.

3.2.1. EXPLOITATION FAMILIALE

Il s'agit ici d'exploitation paysanne traditionnelle. Elle n'exploite que les cultures vivrières et légumières. Par endroit, elle est encadrée, de façon lacunaire, par des ONG, sans plan d'action technique ni budget conséquent de développement. Elle n'a aucune technicité et n'utilise généralement pas des pesticides sauf pour le maraichage notamment au Kongo Central, à Kinshasa, un peu au Bandundu et dans l'est du pays. Les produits antiparasitaires utilisés sont appliqués de façon empirique en dehors de toute norme sécuritaire et environnementale.

Les maraichers achètent des pesticides en quantité très réduite, reconditionnés parfois dans des flacons de 100 ml, sans étiquettes. Ils ne connaissent ni les ravageurs spécifiques à combattre, ni la concentration et la formulation du produit, ni la dose à utiliser, etc. Son matériel de traitement n'est jamais calibré et entretenu correctement. Ils ne portent pas les équipements de protection pendant le traitement. Le délai de sécurité de 2-3 semaines avant la récolte des légumes traitées, n'est jamais respecté. Sans le savoir, les pesticides se retrouvent de façon innocente dans les assiettes des consommateurs.

En outre, plusieurs cas d'utilisations abusives des pesticides et d'intoxication involontaire par la population rurale ont été dénoncés au cours de nos enquêtes. Il s'agit notamment de cas de :

- Lutte contre les chiques aux doigts et aux orteils, des poux de tête ainsi que des punaises de lits. La population se badigeonne directement des pesticides pour lutter contre ces ravageurs.
- Capture des gibiers par appâts empoisonnés aux pesticides et des poissons par contamination des rivières. Ces aliments contaminés finissent également dans l'assiette des consommateurs.
- Les pesticides étant parfois fournis dans des emballages non conformes et sans étiquettes, la population confond de temps en temps les pesticides et les ingrédients de cuisine.

3.2.2. EXPLOITATION DE TYPE FAMILIAL

Dans cette catégorie, on trouve des dignitaires et politiciens ainsi que des opérateurs privés amateurs d'agriculture. Ils bénéficient parfois de soutiens matériels de l'État (tracteurs, semences, terre). Ils occupent de grandes étendues de terres et n'exploitent réellement que très peu. La spéculation agricole est considérée, par la plupart d'entre eux, comme une activité de second plan, de loisir, de propagande et non un business, une profession pour gagner de l'argent. Ils ne sont que rarement dans leur site d'exploitation.

Certains utilisent des pesticides sans connaissances techniques suffisantes. Ils ne disposent pas d'administrations et de budgets de roulement conséquents pour financer l'ensemble de l'activité de production et de la protection phytosanitaire des cultures et des récoltes (— achats des pesticides appropriés en quantité requise, —apprêt à temps des équipements de traitement et de protection des travailleurs, formation des opérateurs, — organisation de l'ensemble de service d'application).

Les exploitants du type familial achètent des pesticides sans faire attention à l'étiquette. Beaucoup engagent des Agronomes A2 ou A3 complètement déconnectés et qui ne sont techniquement pas loin des exploitants traditionnels. Dans une telle situation, les normes recommandées dans l'usage rationnel et sécuritaire des pesticides ne seront pas respectées. Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que la récolte et les autres biens de la ferme, la manipulation et le transport des pesticides ainsi que des récoltes traitées sont effectués par des personnes non informées et sans précaution sécuritaire appropriée, etc.

Par leurs positions sociales, beaucoup d'exploitants du type familial refusent la collaboration des Services de Régulation de l'État dans leurs exploitations.

Contraintes

C'est l'exploitation du type familial qui devrait sauver l'agriculture congolaise au stade actuel, en constituant des fermes pilotes de référence. Mais les contraintes sont nombreuses :

- Le manque de professionnalisme des promoteurs. L'agriculture est tenue par des amateurs désintéressés qui occupent de vastes étendues de terre et n'exploitent que très peu ;
- Le niveau technique des promoteurs n'étant pas suffisant, ils s'opposent souvent par ignorance à toute nouvelle technique ;
- Les techniques de production appliquées sont de type traditionnel, extensif ;
- L'absence d'un système rationnel de gestion de la ferme : budget prévisionnel, planification des activités, etc. ;
- La dégradation de matériel végétal utilisé et la difficulté d'approvisionnement en géniteurs performants ;
- Le manque de collaboration entre le promoteur, n'habitant pas la ferme et les services normatifs et de régulation de l'État. Le responsable au niveau de la ferme n'est qu'une boîte aux lettres ; et
- Le système de crédit bancaire actuel est incompatible avec l'exploitation agricole. Le taux d'intérêt élevé et le délai de début de remboursement généralement inférieur à une campagne agricole.

- EXPLOITATION INDUSTRIELLE

Les exploitants industriels disposent d'une administration et des moyens à la fois techniques et financiers. Malheureusement, dans l'axe concerné par l'étude, on en trouve que 2 ou 3 dans le Kongo Central uniquement. Ils ont été balayés par la zaïrianisation et par les guerres qui s'en sont suivies.

Ici aussi, il y a des problèmes. De façon délibérée, les exploitants industriels ne financent pas le volet protection de l'environnement physique et humain. Les travailleurs traitent des grandes superficies sans équipements complets de protection :

- Les masques à poussière sont utilisés en lieu et place des masques à gaz ;
- Les lunettes ou visières ne sont pas mises à disposition des travailleurs ;
- Certains opérateurs manquent de gants et de salopettes appropriés ;
- Les informations sécuritaires appropriées avant, pendant et après les traitements ne sont pas données aux travailleurs ;
- Les vêtements de protection ne sont pas nettoyés après chaque journée de travail.
- etc.

Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que les autres biens de la société sans disposition sécuritaire recommandée en la matière. Ceci dénote, à la fois, la faiblesse de l'encadrement qui doit faire parvenir l'information technique nécessaire sur les questions liées à l'usage des pesticides et l'impuissance des institutions qui doivent faire respecter la réglementation.

3.2.3. NIVEAU DU CIRCUIT DE COMMERCIALISATION ET DE DISTRIBUTION DES PESTICIDES

La loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 détermine les dispositions légales réglementant l'homologation des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation en rapport avec la procédure de l'Information et le Consentement Préalable, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur mise en décharge sur le territoire national.

Sur le terrain, l'application de cette loi n'est pas encore de mise. Tout commerçant intéressé par le business des pesticides l'entreprend, même sans infrastructure d'accueil et sans connaissance technique préalable pour ce type de commerce.

Aussi, les pesticides sont commercialisés par des personnes sans connaissance technique suffisante dans les maisons d'habitation, sur les marchés publics étalés à proximité des denrées consommables, les boutiques, etc. On dénombre plusieurs échoppes de vente des pesticides, non répertoriées par le Ministère de l'Agriculture, dans des zones maraîchères sur l'axe Matadi-Kinshasa. Toutes ces échoppes disposent des documents de commerce délivrés par l'autorité compétente !

La situation actuelle de la gestion des pesticides dans le pays est émaillée de plusieurs contraintes, à savoir :

- la non-effectivité de la loi n° 11/022 du 24 décembre 2011 portant Principes fondamentaux relatifs à l'Agriculture, dont l'usage des pesticides;
- l'absence de la réglementation sur l'achat, le transport, le stockage et l'application des pesticides;
- le manque d'information technique de la part des acteurs de la filière production agricole sur la gestion des pesticides;
- l'absence de loi et réglementation sur la détention et l'exploitation d'une officine de vente des pesticides;
- l'insuffisance des moyens techniques et logistiques des services d'encadrement et la tolérance des agents de services de régulation pour les manquements constatés;
- l'absence de professionnalisme et de modernisme de l'agriculture congolaise;
- l'absence d'un vade-mecum reprenant les techniques d'application et les précautions à prendre avant, pendant et après la manipulation des pesticides;
- l'absence d'un répertoire des produits autorisés dans le pays;
- la réutilisation des contenants ex-pesticides pour les besoins ménagers;
- l'absence d'un protocole de destruction des produits périmés;
- la non-budgétisation et l'absence de campagnes de traitement phytosanitaire;
- la considération des équipements de protection des opérateurs comme des charges facultatives pour la ferme;
- le manque d'une plate-forme de concertation sur les problèmes techniques entre les différents acteurs de la filière production agricole;
- l'incivisme et l'inconscience de certains Congolais qui étourdissent les gibiers et les poissons en les piégeant ou en intoxiquant les rivières au moyen des pesticides;
- le manque d'information de la population sur le danger qu'il encoure en badigeonnant directement le corps avec des pesticides pour combattre les parasites corporels tels que le pou de tête, les morpions, les chiques, les puces, etc. ;
- le non-respect de délai de 2-3 semaines entre le dernier traitement et la récolte surtout pour les légumes.

3.2.4. COMPARAISON ENTRE LES REGLES INTERNATIONALES ET L'UTILISATION EFFECTIVE DES PESTICIDES EN RDC

Le tableau suivant compare les règles internationales et la gestion actuelle des pesticides en RDC.

Tableau 2: Comparaison entre l'utilisation des pesticides et les règlements internationaux

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
<u>CHOIX DU PRODUIT</u>	
<p>Identification de l'ennemi à combattre.</p> <p>Opportunité d'appliquer un produit phytosanitaire ou bien si une solution biologique ou culturale suffit</p> <p>Informations préalables sur le produit recommandé : dose et méthode d'application, époque de traitement, fréquence, précautions à prendre, tec</p> <p>Formation technique préalable des utilisateurs des pesticides</p>	<p>Ennemi à combattre mal connu.</p> <p>Utilisation des produits disponibles.</p> <p>Pas de solution biologique ou culturale</p> <p>Informations sur le produit : éparses, non consignées dans un document</p> <p>Formation non organisée</p>
<u>ACQUISITION DES PESTICIDES</u>	
<p>Tenir compte de la législation phytosanitaire du pays, de l'efficacité des produits sur le terrain</p> <p>Livraison sécuritaire des produits jusqu'aux zones d'utilisation</p> <p>Alterner les produits pour éviter la résistance des ravageurs</p> <p>Fourniture d'équipements de traitement et de protection</p> <p>Formation sur l'utilisation sécurisée des pesticides</p>	<p>L'application de la loi non encore effective.</p> <p>Les pesticides sont utilisés de façon empirique sans essais comparatifs préalables ni évaluation d'efficacité</p> <p>Les achats sont anarchiques.</p> <p>Généralement les mêmes produits sont utilisés</p> <p>Équipements de traitement déficitaire. Pas de matériels de protection adéquats.</p> <p>Formation non organisée</p>
<u>FORMULATION ET RECONDITIONNEMENT</u>	
<p>Si nécessaire, négocier avec le fournisseur qui apporterait emballages et étiquettes</p> <p>L'opération de reconditionnement est réglementée</p>	<p>Les fournisseurs reconditionnent et livrent parfois les pesticides dans des sachets en plastiques sans étiquettes</p> <p>Aucune réglementation en vigueur</p>
<u>TRANSPORT DES PESTICIDES</u>	
<p>Se conformer aux lois et règlements du pays.</p> <p>Ne pas transporter les emballages endommagés, sans étiquettes</p> <p>Tenir les produits éloignés des passagers, du bétail et des denrées alimentaires. Charger et décharger les produits avec soins informer le transporteur de la présence des pesticides dans le véhicule.</p>	<p>La loi existe, mais manque les mesures d'application.</p> <p>Les emballages sans étiquettes sont transportés.</p> <p>Les mesures sécuritaires ne sont généralement pas prises</p> <p>Information non donnée</p>
<u>STOCKAGE DES PESTICIDES</u>	

GESTION DES PESTICIDES SELON LA POLITIQUE INTERNATIONALE	GESTION ACTUELLE DES PESTICIDES
<p>Se conformer aux lois et règlements du pays. Ne jamais stocker les pesticides avec les denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale Stocker séparément les herbicides, les insecticides et fongicides L'entrepôt doit être éclairé, aéré et sec, toujours fermé et inaccessible au public, pourvu de pictogrammes visibles avec espace pour ranger les contenants vides, équipements de protection. Présence d'extincteur, du matériel absorbant et des équipements de dosage, d'un lavabo et du savon, etc.</p>	<p>La loi existe, mais l'application n'est pas effective. Les pesticides sont stockés dans les mêmes entrepôts que tous les autres biens de la ferme et la récolte. Tous les pesticides sont stockés ensemble Les entrepôts non conformes aux normes internationales. Les bureaux servent parfois d'entrepôts</p>
<u>DISTRIBUTION</u>	
<p>Réglémentée Informers les utilisateurs de la toxicité et de la dangerosité du produit distribué</p>	<p>Non réglémentée. Tout commerçant intéressé par ce business l'entreprind même sans infrastructure et sans connaissance préalable</p>
<u>ÉTIQUETAGE</u>	
<p>Doit contenir les informations sur produit et son usage, sur les précautions à prendre, etc.</p>	<p>Présence parfois des produits sans étiquettes ou étiquettes écrites en langue non connue par l'utilisateur</p>
<u>MANIPULATION DES PESTICIDES</u>	
<p>Compétence professionnelle requise à chaque niveau organisationnel garantie par une formation à chaque début de saison S'assurer que toutes les dispositions sécuritaires ont été prises Instaurer un système d'évaluation de la campagne</p>	<p>Connaissance technique limitée. Formation non organisée Les dispositions sécuritaires ne sont pas prises ou sont mal prises Évaluation limitée</p>
<u>GESTION DES CONTENANTS VIDES</u>	
<p>Ne jamais réutiliser les contenants vides ex-pesticides. Les retourner chez le fabricant ou les décontaminer et les détruire selon les normes de la FAO</p>	<p>Les contenants vides sont généralement réutilisés ou soit jetés dans la nature, soit brulés ou enfouis dans le sol sans décontamination préalable.</p>
<u>ÉLIMINATION DES PESTICIDES PÉRIMÉS</u>	
<p>Les pesticides périmés doivent être éliminés selon les normes de la FAO</p>	<p>Tous les produits disponibles sont utilisés. Les fermiers font rarement attention à la date de péremption des produits, souvent non mentionnée sur l'étiquette.</p>

IV. STRATEGIE D'INTERVENTION DE LA MISE EN ŒUVRE DU DU PLAN DU PGAPF

Plusieurs stratégies ont été développées dans la lutte contre les pestes dont particulièrement: la lutte préventive biologique et la lutte intégrée.

Pour réduire tant soit peu l'utilisation des pesticides durant la mise en œuvre des activités des trois dernières années, le programme a privilégié les approches suivantes :

- Selon les spéculations agricoles, plusieurs ravageurs animaux et végétaux des cultures ainsi que les maladies cryptogamiques sévissent, comme indiqué par les agriculteurs mais pour combattre les maladies, le projet a privilégié l'utilisation des espèces agricoles résistantes et certifiées
- Concernant la gestion des mauvaises herbes, les méthodes de lutte préventive utilisées sont mécaniques. Et la gestion participative et collective des espaces avec un labour profond a permis de gérer efficacement avant le semis. Ce qui a conduit à une réduction de l'utilisation des herbicides durant les trois années écoulées du projet.
- L'inclusion des techniques locales de gestion et de lutte, en particulier la lutte biologique dans la mise en place des pépinières à la base mais aussi de suivi des plantations
- Des sensibilisations sur les techniques durables de gestion intégrée des ressources naturelles en vue de réduire l'utilisation des pesticides durant la mise en œuvre des activités

Aussi, pour renverser les tendances négatives concernant les limites de la gestion rationnelle des pestes et des pesticides dans le cadre du PIF, le plan d'action proposée vise à remédier à cela. Cette mise à jour permettra d'initier un processus, et d'appuyer la réponse nationale dans ce domaine. Il mettra l'accent sur : (i) des *mesures préventives* (renforcement de capacités institutionnelles et techniques; appui dans le contrôle de l'application de réglementation, formation des acteurs, campagnes d'information, d'éducation et de sensibilisation axés sur la communication pour le changement de comportement; mise en place d'infrastructures de stockage et d'élimination des emballages, équipements de protection, etc.) ; (ii) des *mesures curatives* pouvant contribuer à l'amélioration du système actuel de gestion des pesticides (Formation du personnel à la prévention et à la prise en charge des intoxications liées aux pesticides, le renforcement des capacités).

V. APPROCHE POUR LA LUTTE CONTRE LES PESTES

En matière de protection des végétaux, en agriculture, on peut utiliser cinq types d'approches que sont : la lutte chimique, la lutte biologique, la lutte physique, les biopesticides et les facteurs humains. Théoriquement, la lutte intégrée s'ouvre à toute technique de protection des plantes en fonction de ses mérites dans une situation donnée. En pratique, la lutte chimique² constitue, et de loin, le type de méthode le plus utilisé et le plus efficace actuellement en agriculture commerciale. Ceci justifie l'importance que nous apportons à cette technique dans l'élaboration de ce plan de gestion des Pestes.

5.1. LUTTE CHIMIQUE

L'agriculture Congolaise tout comme dans la zone du projet consomme très peu des pesticides. Les raisons sont multiples :

- La faiblesse d'encadrement ;
- L'agriculture majoritairement paysanne du type traditionnel, pauvre ;
- L'insuffisance technique des agriculteurs et promoteurs des fermes moyennes ;
- L'incapacité des revendeurs des pesticides à apporter une assistance technique aux agriculteurs ;
- Le caractère aléatoire du marché des pesticides ;
- Le commerce triangulaire des pesticides les rendant ainsi chers à l'utilisation ;
- etc.

5.2. METHODES ALTERNATIVES AUX PESTICIDES CHIMIQUES

Bien que l'agriculture dans la zone concernée ne consomme pas beaucoup des pesticides de synthèse, elle n'utilise pas plus les méthodes alternatives aux produits chimiques pour la protection des cultures et des stocks entreposés.

5.2.1. LUTTE BIOLOGIQUE

Lutte biologique classique

Elle consiste :

- à la recherche des mâles stériles;
- à la recherche des variétés plus résistantes aux attaques d'insectes.

Les biopesticides

Les biopesticides sont des pesticides à base des bactéries, champignons, virus, nématodes et d'extraits de plantes (Vincent 1998). Ils sont généralement compatibles avec des méthodes de lutte biologique classique (exemple lâchers de prédateurs ou de parasites) quoiqu'ils puissent

² (VergitO – La revue en sciences de l'environnement sur le web, Vol 2 N° 2, Octobre 2001, citée par REDD+, 2012).

avoir des effets néfastes sur les organismes utiles (Giroux et coll. 1994, Roger et coll. 1995). Ils se prêtent souvent à la production de masse requise pour l'industrie et ils s'appliquent avec un pulvérisateur conventionnel, ce qui facilite l'adoption par les producteurs agricoles.

Lutte physique

Elle regroupe toutes les techniques de lutte dont le mode d'action primaire ne fait intervenir aucun processus biologique, biochimique ou toxicologique.

Lutte par la chaleur

Elle consiste à provoquer un choc thermique de quelques minutes suivi d'un refroidissement rapide entraînant ainsi la mort d'insectes sans affecter les qualités technologiques du produit.

Lutte mécanique

Il s'agit du secouage, du passage au tarare, etc. Cette technique permet d'éliminer une partie des insectes contenus dans les stocks. Cette opération élimine surtout les adultes libres et laisse subsister une partie des larves et des œufs.

5.2.2. Méthodes de lutte traditionnelle

Exposition au soleil

L'exposition des denrées, en couches minces, au rayonnement solaire intense favorise le départ des insectes adultes qui ne supportent pas les fortes chaleurs ni la lumière intense (en stock, les insectes se cantonnent souvent dans les zones sombres).

Enfumage

Consiste à stocker les grains en épis au-dessus des foyers domestiques. L'enfumage permanent du lot (parfois appelé à tort fumigation) ne tue pas les insectes, mais les éloigne et empêche la réinfestation.

Utilisation des plantes repulsives

Dans certaines régions on a coutume de mélanger aux grains des plantes qui agissent comme insectifuges. Cette pratique n'est pas encore très répandue en RDC.

Utilisation des matières inertes

Dans des récipients de stockage en vrac (jarres, fûts, greniers) on mélange parfois aux graines de la cendre ou du sable fin, selon des proportions et des pratiques qui varient suivant les régions. Ces matériaux pulvérulents remplissent les vides entre les grains et constituent une barrière à la progression des femelles cherchant à pondre. Ces matériaux fins auraient également un rôle abrasif sur les insectes et entraîneraient leur déshydratation.

Conservation en atmosphère confinée

Elle consiste à appauvrir en oxygène l'atmosphère intergranulaire jusqu'à un taux létal pour les insectes. On peut utiliser un silo enterré ou un fût de 200 litres hermétiquement fermé.

VI. GESTION ET UTILISATION DES PESTICIDES DANS LES SITES DU PROJET

6.1. ORIGINE DES PESTICIDES

Comme il n'existe pas dans le pays d'unités industrielles opérant la synthèse des matières actives par le biais des laboratoires de chimie, une part importante d'importation des produits sans autorisation, provient de la République d'Angola et de la République du Congo pour la Province du Kongo Central et principalement de la République du Congo pour le district du plateau dans la Province de Mai Ndombe. Cependant, au niveau du District de Mai Ndombe, les pesticides ne sont plus utilisés depuis la fermeture des sociétés industrielles.

Plusieurs types de produits sont utilisés dans la zone du projet, plus particulièrement dans la Province du Kongo Central, il s'agit notamment : des insecticides, des fongicides, des nématicides pour les cultures maraîchères et pour les exploitations industrielles, en plus de ces produits, elles utilisent aussi des herbicides et des raticides.

Les types de produits couramment utilisés sont repris dans le tableau ci-contre :

Tableau 3: Types de produits couramment utilisés en RDC et dans la zone du projet

Type d'exploitation	Produits utilisés
Exploitation de type familial : Amarantes, aubergines, tomates, piments, poivrons, poireaux, choux, cibolules, oseille et amarantes	Insecticides de synthèse : Dichlorovos, thiodan, Diazinon, Deltaméthrine et Cyperméthrine
	Insecticides locaux : Cendre, piments piquants
	Fongicides de synthèse : Manèbe, Oxychlorure de Cuivre, Métalaxyl/Cuivre Métalaxyl/Mancozeb
Exploitation de type industriels Palmier à huile	Fongicides de synthèse : Manèbe, Oxychlorure de Cuivre, Métalaxyl/Cuivre Métalaxyl/Mancozeb

6.2. POLITIQUE COMMERCIALE SUR LES PESTICIDES

Il faut noter que la politique commerciale et les niveaux des prix appliqués n'encouragent pas l'utilisation effrénée des pesticides. En effet, les prix des pesticides et du matériel de pulvérisation et de saupoudrage ne sont pas toujours accessibles notamment aux petits producteurs en culture vivrière tout comme en cultures maraîchères.

L'autre alternative est l'approvisionnement à prix coutant au niveau des fournisseurs. Cette tendance pourrait être renversée avec l'application du code agricole et l'installation de structures de crédit.

6.3. ORGANISATION ET PRATIQUE DE LA COMMERCIALISATION ET DE LA DISTRIBUTION

Bien qu'il existe un décret phytosanitaire qui régit l'agrément des pesticides à usage agricole, leur contrôle à l'importation, leur mise sur le marché, leur utilisation et leur élimination sur le territoire national, le circuit de distribution est quasiment entièrement privé.

Les fournisseurs qui importent les produits, approvisionnent le marché par le biais de distributeurs, revendeurs. Cependant, le contrôle n'est pas encore effectif et les pratiques n'ont pas changé. Tout commerçant intéressé par la vente des produits phytosanitaires exerce même sans infrastructures d'accueil et sans connaissance technique nécessaire pour ce type de produits.

Ainsi, les pesticides se retrouvent un peu partout (maisons d'habitation, marchés, magasins, boutiques, échoppes non aménagés, etc.) et commercialisés par des personnes ne possédant pas un niveau de connaissance technique adéquate.

6.4. UTILISATION PAR LES AGRICULTEURS

S'ils utilisent des produits phytosanitaires, les agriculteurs eux mêmes effectuent la pulvérisation des produits, souvent sans équipements de protection personnelle (EPP). Ils éprouvent des difficultés à faire le bon dosage des produits utilisés. Dans le Mai Ndombe les agriculteurs n'utilisent presque pas des pesticides pour les cultures maraîchères. Il faut signaler également que certains produits phytosanitaires, surtout les insecticides sont plutôt utilisés pour l'empoisonnement des cours d'eau.

Les documents permettant de suivre la traçabilité des produits utilisés sont inexistant de même que la notification des procédés d'utilisation. Tout ceci pourrait avoir pour conséquence, l'existence de résidus dans les produits avec les dangers de leur consommation si les règles d'utilisation des produits et de temps de latence ne sont pas respectées ainsi que les difficultés d'écoulement si on veut passer à l'exportation.

6.5. GESTION DES EMBALLAGES

Les agriculteurs reconnaissent qu'il n'existe pas une gestion efficace et organisée des emballages vides. Un lavage des emballages à plusieurs reprises suffit avant leur réutilisation à d'autres fins : récipients d'eau pour le ménage, emballage, etc.

6.6. LES ACCIDENTS DUS AUX PESTICIDES

Plusieurs accidents sont signalés suite à une mauvaise utilisation des produits phytosanitaires, notamment plusieurs cas d'intoxication mortels soit pour l'homme ou la population halieutique.

VII. RESULTATS DES CONSULTATIONS

Des nouvelles consultations ont été réalisées en novembre 2018 avec les parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du projet (structures des sociétés civiles, Peuples Autochtones et ministères intersectoriels). Ces consultations avaient pour but d'informer les parties prenantes sur le fonds additionnel FEM, recueillir des commentaires sur les instruments des sauvegardes mais aussi valider les instruments.

Des consultations organisées au niveau dans les provinces de Mai Ndombe et du Kongo Central, les populations ont proposé ce qui suit au Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers du PIF :

- A Bolobo, dans le District du plateau, tout comme dans le Mai Ndombe, où la population ne fait aucun recours aux pesticides de synthèse à cause de leur coût très élevé, elle recommande que le projet puisse promouvoir la production des biopesticides à partir de certaines essences locales, moins toxiques pour les humains et non remanentes ;
- A Kimpese, dans le Congo Central, où la population fait régulièrement recours aux pesticides de synthèse pour la protection des cultures maraîchères exclusivement, elle propose l'ouverture de centres de commercialisation des produits dans les grands centres de production maraîchère, tel que Mbanza Ngungu, Kimpese, afin de lutter contre le coût très élevé et le trafic des produits de mauvaise qualité.
- Une telle proposition, consisterait à ouvrir des magasins d'Etat pour faire concurrence, on le suppose, aux négociants privés. On sait à quoi cela a abouti dans le passé. De telles mesures sont contraires à l'esprit de la politique agricole de la RDC, qui vise plutôt l'encadrement du secteur privé, que sa substitution par un secteur d'Etat. Il faut rappeler que le PGAPF a essentiellement des objectifs agroforestiers, et nullement de plantation maraîchère. Les projets agroforestiers financés par le PIF n'auront que très marginalement l'usage des pesticides, et il n'est pas dans les objectifs du projet de créer un dispositif alternatif de commercialisation de ces produits.

VIII. IMPACTS NEGATIFS POTENTIELS DES PESTICIDES ET MESURES D'ATTENUATION

Les activités du projet touchent plusieurs domaines tels que la production et la distribution de semences améliorées des cultures vivrières, les cultures pérennes, l'agro foresterie, la traction bovine, dont la mise en œuvre des activités va susciter une légère augmentation de l'utilisation des pesticides dans un milieu où l'emploi de ces spécialités phytosanitaires se fait encore de manière très spécialisée, sporadique ou empirique. Néanmoins, il est possible, que même minime, cette augmentation se traduise par des risques potentiels sur l'environnement tant biophysique que social.

Ces risques potentiels et mesures d'atténuation sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 4 : Impacts des pesticides et mesures d'atténuation

Etape	Impacts négatifs potentiel	Mesures d'atténuation
Transport	Déversement accidentel ; pollution de la nappe par lixiviation Inhalation de produit : vapeur, poussière, risque de contact avec la peau	- formation - sensibilisation approfondie du personnel de gestion des pesticides sur tous les aspects de la filière des pesticides ainsi que sur les réponses d'urgence
Stockage	Contamination accidentelle ; Gêne nuisance des populations à proximité ; Contamination du sol ; Contact avec la peau par renversement occasionné par l'exiguïté des lieux.	- doter le personnel d'équipement de protection et inciter à son port au complet - doter en équipement de stockage adéquat, réhabiliter les sites existants
Manutention manipulation	Contamination des sources d'eau par le lavage des contenants ; contamination du sol par déversement accidentel ou intentionnel ; pollution de la nappe Inhalation vapeur, contact dermique par éclaboussure lors de préparation ou transvasement	- procéder à la sensibilisation du public sur l'utilisation des pesticides et de leur contenant - formation sur la gestion des contenants vides pour une élimination sécuritaire
Elimination des emballages	Ingestion des produits par le biais de la réutilisation des contenants Contact dermique et appareil respiratoire	- proscrire les contenants à grand volume afin d'éviter les transvasements
Lavage des contenants	Contact dermique, contamination des puits Intoxication aigue des poissons et autres crustacées, pollution des puits et mares, nappe Contact dermique	- diminuer la quantité de pesticides par l'utilisation effective d'alternatives biologiques

Source : Plan de Gestion des Pestes, PARSAR, 2009

Ci-dessous nous donnons la toxicité de quelques produits qui pourront être utilisés dans le cadre du PGAPF (surtout dans la Province de Kongo Central et Mai Ndombe) pour leur prise en considération sur le terrain lors du transport, du reconditionnement éventuel ou de l'utilisation au champ.

Tableau 5 : Toxicité des principales familles de pesticides³

- INSECTICIDES

- HERBICIDES

³ Sources: PARSAR,2009

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	SYMPTÔMES	
		INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Nitrophénols (dérivés) DNOC* Dinocap	Irritants cutanés et oculaires. Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, augmentation du rythme respiratoire, nausées, problèmes gastriques, somnolence, sudation excessive, tachycardie, cyanose, collapsus et coma. Atteintes hépatiques, rénales et du système nerveux central possibles.	L'intoxication chronique au DNOC a été Associée aux symptômes de type hyperthyroïdien. Le dinocap est un sensibilisant cutané possible. La formation de cataractes et des atteintes hépatiques ont été observées. Chez les animaux, des atteintes rénales et gastriques ont été observées.
Organochlorés Dicofol Diénochloré Endosulfan Lindane Méthoxychloré Etc.	Atteinte du système nerveux central (interférence avec la transmission des impulsions nerveuses). Une partie importante de la dose absorbée peut être accumulée dans les tissus adipeux.	LÉGERS : Etourdissement, nausées, vomissements, céphalées, désorientation, perturbations de l'équilibre. MODÉRÉS À SÉVÈRES : Hyperexcitabilité, anxiété, faiblesses musculaires, incoordination, tremblements, convulsions, coma, arrêt respiratoire.	Des altérations de l'activité électrique du cerveau et des altérations cellulaires au niveau du foie et des reins sont possibles. Certains de ces produits ont induit des cancers chez l'animal.
Organophosphorés Chlorpyrifos Diazinon Malathion Méthamidophos Parathion Etc.	Inhibition irréversible des cholinestérases. Une toxicité additive importante est possible avec les organophosphorés. Une neuropathie retardée a été observée	LÉGERS : Céphalées, étourdissements, transpiration, larmolements, salivation, vision trouble, serremments de poitrine, fasciculations des muscles (paupières, lèvres et langue).	L'exposition répétée aux organophosphorés (Ops) peut avoir un effet cumulatif. L'exposition chronique aux Ops a parfois été associée à

<p>Carbamates Aldicarbe Carbaryl Propoxur Etc.</p>	<p>avec certains organophosphorés. Avec les insecticides carbamates, l'inhibition des cholinestérases est plus facilement réversible et les effets sont généralement moins importants.</p>	<p>MODÉRÉS : Douleurs abdominales, nausées, vomissements, diarrhée, hypersécrétions bronchiques, bradycardie ou tachycardie, fasciculations musculaires, tremblements, faiblesse et fatigue.</p> <p>SÉVÈRES : Myosis intense, transpiration, incontinence, confusion, oedème pulmonaire, respiration difficile, cyanose, défaillance cardiorespiratoire, convulsions, perte de conscience et coma.</p>	<p>des atteintes du système nerveux central ou à des effets sur les fonctions neurophysiologiques périphériques. La possibilité de problèmes hépatiques, rénaux, immunologiques, cardiovasculaires, endocriniens, respiratoires, hématologiques, oculaires, gastro-intestinaux et des modifications du comportement ont aussi été soulevées dans le cas des organophosphorés. L'apparition de certaines formes de cancer a aussi été associée à l'utilisation des Ops. Des effets chroniques n'ont que rarement été rapportés pour les carbamates.</p>
<p>Pyréthroïdes Cyperméthrine Deltaméthrine Fenvalérate Perméthrine Pyréthrinés Etc.</p>	<p>Faible toxicité systémique. Irritants cutanés et oculaires. Réactions allergiques possibles.</p>	<p>LÉGERS : Irritations et sensations temporaires de brûlures lors de contact cutané ou oculaire.</p> <p>MODÉRÉS À SÉVÈRES (ingestion d'une forte dose) : Salivation, douleurs épigastriques, nausées, vomissements, céphalées, étourdissements, fatigue, fasciculations musculaires, convulsions, perte de conscience.</p>	<p>Les pyréthrinés naturelles sont parfois associées à des réactions allergiques.</p>

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	SYMPTÔMES	
		INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Bipyridiliums Diquat Paraquat	Très toxiques lorsque ingérés. Irritants sévères de la peau et des muqueuses. Le Paraquat est beaucoup plus toxique que le Diquat. fibrose pulmonaire est souvent associée au décès occasionné par l'ingestion de Paraquat. Le Diquat est neurotoxique.	<p>MODÉRÉS : L'inhalation du produit et l'exposition par voie cutanée ou oculaire résultent généralement en des irritations importantes.</p> <p>SÉVÈRES : Ulcères de la langue, de la gorge et de l'œsophage accompagnés de saignements, douleurs musculaires généralisées, nausées, vomissements, diarrhée, atteintes rénales et hépatiques, dommages pulmonaires (fibrose) et insuffisance respiratoire. Dans le cas du Diquat, des effets neurologiques pouvant progresser jusqu'au coma et au décès sont possibles.</p>	L'exposition chronique au Paraquat peut occasionner des problèmes oculaires, cutanés, pulmonaires, rénaux et hépatiques. L'exposition chronique au Diquat peut provoquer les mêmes effets qu'une intoxication aiguë. L'apparition de cataractes est aussi possible.
Chlorophénoxy 2,4-D 2,4,5-T MCPA Mécoprop Urées substituées Bromacil Diuron Linuron Etc. Triazines Atrazine Propazine Simazine Etc.	Toxicité systémique faible à moins d'ingestion d'une quantité importante de produit. Irritants modérés de la peau, des yeux et des muqueuses.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Gastro-entérite, nausées, vomissements, diarrhée, étourdissements, faiblesse, anorexie, léthargie, raideurs ainsi que faiblesse et fibrillations musculaires, pouls irrégulier et complications respiratoires.	L'exposition chronique aux chlorophénoxy peut provoquer de l'acnée chlorique et une irritation des muqueuses, une hépatotoxicité et une atteinte tubulaire rénale, une porphyrie cutanée tardive se manifestant par des éruptions bulleuses siégeant sur les zones exposées au soleil et par l'émission d'urine de teinte acajou, des troubles neuropsychiques et des atteintes neurologiques périphériques.

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	SYMPTÔMES	
		INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
			Certains de ces produits sont suspectés être cancérigènes chez l'humain.
Nitrophénols et Nitrocrésols (dérivés) Dinozèbe DNOC Etc.	Les composés nitroaromatiques sont très toxiques pour l'humain. Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, hyperthermie, augmentation du rythme respiratoire, bleuissement de la peau, perte de conscience et coma.	L'intoxication chronique au DNOC a été associée à des symptômes de type hyperthyroïdien.

- FONGICIDES

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Carbamates Bénomyl Thiabendazole Thiophanate-méthyl Etc.	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée.	Certains sont des sensibilisants cutanés. Des cas de photosensibilisation et d'hyperpigmentation ont été rapportés Lors d'études expérimentales, des effets tératogènes et développementaux ont été observés pour certains de ces produits.

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Dithiocarbamates Ferbame Manèbe Mancozèbe Zinèbe Etc.	Faible toxicité systémique. Certains peuvent interférer avec les fonctions corporelles de contrôle de l'alcool. Irritants cutanés.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée. Lorsqu'il y a consommation d'alcool : rougeur de la figure, transpiration, dyspnée, hyperapnée, douleurs rétrosternales, vomissements et chute de tension artérielle.	Certains de ces produits sont des sensibilisants cutanés. L'éthyléthiourée, le principal métabolite du Mancozèbe, du Manèb et du Zinèbe, est responsable des effets thyroïdiens, cancérigènes et développementaux.
Phtalimides Captafol Captane Folpet Etc.	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés et oculaires. Certains peuvent causer des allergies. Certains peuvent produire de l'asthme professionnel.	MODÉRÉS (ingestion d'une forte dose) : Nausées, vomissements et diarrhée.	Certains sont des sensibilisants cutanés (Captane) et ont démontré un potentiel de cancérogénicité (Captane et Folpet). Lors de certaines études expérimentales, le Captane a démontré un potentiel de tératogénicité et les indices de fertilité et de viabilité des animaux ont été affectés.
Nitrophénols (dérivés) Dinocap	Augmentation de l'activité cellulaire et de la production de chaleur. Irritant cutané et oculaire.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sensation de chaleur, assèchement de la peau, augmentation du rythme respiratoire, nausées, problèmes gastriques, somnolence, sudation excessive, tachycardie, cyanose, collapsus et coma. Atteintes hépatiques, rénales et du système nerveux central possibles.	Sensibilisant cutané possible. La formation de cataractes et des atteintes hépatiques ont été observées. Chez les animaux, des atteintes rénales et gastriques ont été observées.

CLASSE	NATURE DES EFFETS TOXIQUES	INTOXICATION AIGUË	INTOXICATION CHRONIQUE
Dicarboximides Iprodione Vinclozoline	Faible toxicité systémique. Irritants cutanés modérés.	MODÉRÉS À SÉVÈRES : Sudation et difficultés respiratoires.	Les données de la littérature indiquent un faible potentiel de toxicité chronique chez l'humain quoique certains de ces produits aient démontré un potentiel de cancérogénicité.

IX. PLAN D'ACTION DU PGP

Le PGP consiste à préciser les activités à mener dans le cadre de l'acquisition des produits phytosanitaires pour utilisation dans le cadre des activités liées à la production agricole.

Parmi les difficultés rencontrées dans la gestion des pesticides, il y a lieu de signaler :

- Une législation lacunaire en matière de gestion des pesticides ;
- le manque de moyens financiers et logistiques des services spécialisés (SENAFIC et SNV) ainsi que leur isolement du circuit de production agricole
- un approvisionnement irrégulier en intrants phytosanitaires et en fertilisants et le délabrement des entrepôts de stockage des produits phytosanitaires
- l'ignorance du danger sur l'utilisation des pesticides sur la santé et l'environnement par les agriculteurs
- une réutilisation des contenants des pesticides après usage à d'autres fins par la plupart des agriculteurs ;
- un faible développement des méthodes alternatives pour lutter contre les ennemis des cultures ;
- l'inexistence d'infrastructures pour la gestion des pesticides dans les territoires de l'aire du projet.

Ce constat nous conduit à formuler à l'égard du Projet des recommandations suivantes :

- le renforcement des capacités des services concernés et la formation des parties prenantes sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives : services de protection des végétaux, agriculteurs;
- la mise en place de stratégies efficaces pour assurer l'élimination selon les normes des emballages vides.

Le Projet peut en revanche s'investir dans la formation et le renforcement des capacités des acteurs concernés. D'une manière générale, le système d'évaluation préalable du projet (grille de tamisage initiale, screening) intégrera des questions sur les intentions des porteurs de projet en matière de lutte antiparasitaire.

10.1. ACTIONS A MENER PAR LA COORDINATION DU PROGRAMME FIP

10.1.1. Acquisition des pesticides

Dès lors qu'un sous-projet déclarera (phase d'identification ou de réalisation) vouloir faire l'usage de pesticides et de fait envisagera leur acquisition, celui-ci devra être contrôlé par le Projet. Il s'adressera pour ce faire au chargé du suivi socio-environnemental de la coordination du PIF (y compris à travers son ALE d'encadrement). Ce dernier fera appel aux services d'un consultant pour déterminer les principaux ravageurs à prendre en charge au niveau du projet et de son environnement et selon les spéculations et il recommandera le choix judicieux des produits à acquérir. En conformité avec l'OP 4.09, tout produit non éligible pour financement dans un projet appuyé par la Banque mondiale sera à éviter. En annexe, la liste des produits phytosanitaires éligibles par la Banque Mondiale.

10.1.2. Formulation et reconditionnement

La livraison aux bénéficiaires peut nécessiter le reconditionnement de certains produits. Le porteur du programme PIF devra anticiper et organiser cette opération dans un endroit aménagé à cet effet et avec du personnel sélectionné, formé à la tâche et protégé. Le matériel nécessaire, bocaux / flacons à la bonne contenance et étiquettes adéquats, sera acquis en même temps que les produits à reconditionner. Les agents des inspections de l'agriculture seront impliqués dans cette opération au niveau des territoires.

10.1.3. Transport des pesticides

Le même consultant qui aura été mandaté par le FIP pour prodiguer des conseils phytosanitaires et environnementaux au porteur de projet fera des recommandations concernant le transport de ces produits. Les règles suivantes devront en particulier être respectées :

- Conserver l'étiquetage d'origine et celui du reconditionnement éventuel;
- Utiliser des récipients appropriés ;
- Prévenir les déversements ou débordements accidentels par un emballage sécurisé;
- Former et équiper les chauffeurs à ce type de transport ;

10.1.4. Stockage des pesticides

Il sera nécessaire de recommander à tout porteur du projet dont les activités feront appel aux pesticides, de les stocker dans des endroits sécurisés, après approbation par le chargé de suivi environnemental et social du programme ; la séparation des produits ; la protection contre l'humidité et la contamination par d'autres produits ; la restriction de l'accès aux locaux de stockage et autres mesures destinées à garantir l'intégrité et la sécurité des produits seront des points particuliers de suivi. Distribution

10.1.5. Distribution

La distribution des pesticides se fera par le biais du chargé du suivi environnemental et social du programme ou par l'agronome chargé de la production de l'opérateur agricole, l'ONG ou le groupement paysan. La distribution sera aussi un moment d'information sur la toxicité et la

dangerosité des produits, de conseil sur les méthodes d'emploi et notamment le stockage au niveau de l'utilisateur final, formation et renforcement des capacités des acteurs

10.1.6. Formation et renforcement des capacités des acteurs

Un consultant spécialisé en la matière sera recruté pour organiser des formations au profit des porteurs de projets et de toutes les parties prenantes au programme sur la filière de gestion des pesticides : l'achat, le transport, le conditionnement, l'épandage, la traçabilité des produits, l'élimination des contenants vides et de l'enfouissement des contenants décontaminés.

Les principaux thèmes des formations pour la capacitation des acteurs clés sont : le danger des pesticides envers l'homme et l'environnement, l'importance du matériel de protection personnelle contre les dosages des pesticides, les conditions techniques nécessaires et préalables à l'épandage des pesticides, l'information sur les risques ainsi que les conseils de santé et de sécurité, les connaissances de base sur les procédures de manipulation et de gestion des risques, l'importance du port des équipements de protection et de sécurité, les risques liés au transport des pesticides, les procédures de manipulation, chargement et déchargement et enfin les procédures d'urgence et de secours, la gestion des contenants vides (emballages).

10.1.7. Gestion des contenants vides

Les contenants et récipients vides ayant renfermé des pesticides ne devraient pas être brûlés ni réutilisés. Dans le cadre du FIP, nous recommandons les étapes suivantes pour l'élimination des contenants :

10.1.8. La décontamination

Elle comprend trois étapes et concerne tous les récipients de pesticides :

- s'assurer de la vidange maximale du produit et égouttage pendant 30 secondes (le contenu est vidé dans un récipient à mélange, dans un verre pour le dernier dosage s'agissant de l'imprégnation) ;
- rincer le récipient au moins trois fois avec un volume d'eau qui ne doit pas être inférieur à 10% du volume total du récipient ;
- verser les eaux de rinçage dans un pulvérisateur, dans une fosse (imprégnation).

10.1.9. L'élimination

- faire des trous avec un outil pointu et aplanir le récipient lorsqu'il s'agit de bidons en métal et pour les fûts ;
- les bouteilles en verre doivent être cassées dans un sac pour éviter les esquilles ;
- les plastiques sont déchiquetés et broyés après retrait des boudes ou capsules ;
- Les récipients combustibles sont éliminés par voie de brûlage surveillé (emballages en papier et en plastique [les bidons en PVC ne devront pas être brûlés], carton) ou déposés dans une décharge publique acceptant les déchets toxiques de cette nature (mettre en pièces les bidons en plastique, en verre et en métal) ;
- les cendres résultant du brûlage à nu seront enfouies.

Précautions : la combustion ne doit avoir lieu que dans des conditions où le vent ne risque pas de pousser la fumée toxique en direction des maisons d'habitation, de personnes, de bétail ou de cultures se trouvant à proximité, ni vers ceux qui réalisent l'opération. Toutefois, ces derniers devront être munis d'équipements adéquats.

Les grands récipients non combustibles 50 à 200 litres peuvent suivre les filières suivantes :

- vente/récupération à /par une entreprise spécialisée dans le commerce des fûts et barils usagés possédant la technologie de neutralisation de la toxicité des matières adhérentes qui peut aussi procéder à leur récupération;
- évacuation vers une décharge contrôlée dont l'exploitant est informé du contenu des fûts et est prévenu du potentiel dégagement de vapeurs toxiques si on applique une combustion;
- évacuation vers un site privé, clôturé, gardienné, respectant les normes environnementales et utilisé spécifiquement pour les pesticides.

Les petits récipients non combustibles de 1 à 50 litres seront enfouis sur le site privé après retrait des capsules ou couvercles, perforations des récipients, brisure des récipients en verre. La fosse 1m à 1,5m de profondeur utilisée à des fins d'enfouissement sera remplie jusqu'à 50 cm de la surface du sol et recouvert ensuite de terre. Le site sera éloigné des habitations et des points d'eau (puits, mares, cours d'eau), doit être non cultivé et ne sera pas en zone inondable ; la nappe aquifère doit se trouver à au moins 15 m de la surface du sol, la terre doit y être imperméable (argileuse ou franche). Le site sera clôturé et identifié.

Le tableau ci-après résume ces aspects en rapport avec le type de contenant.

Tableau 6 : Mode d'élimination des contenants des pesticides

Mode d'élimination	Type de contenant						
	Fût (50 à 200l)	Récipient (1 à 50l)	Papier	Carton	Fibre	Plastique	verre
Décontamination	oui	oui				oui	oui
Élimination							
Incinération (feu nu)	oui	oui	Oui	oui	oui	Oui	oui
Vente entreprise spécialisée/réutilisation	oui						
Site d'enfouissement privé	oui	oui				Oui	

10.1.10. Promotion de l'usage des stratégies alternatives de lutte

L'usage par les agriculteurs des méthodes alternatives est presque inexistant. Il faudra donc organiser la recherche et des formations appropriées pour la production et l'usage de ces produits alternatifs.

Une fois l'efficacité des méthodes alternatives prouvée, il faudra assurer un large écho à travers les médias par les ONG locales.

10.1.11. La protection des agriculteurs

Le projet devra recommander à tous les porteurs de sous-projets devant utiliser les pesticides de se doter des équipements de protection individuelle (EPI) ainsi que d'application des produits phytosanitaires.

10.1.12. Promotion de l'usage des stratégies alternatives de lutte

L'usage par les agriculteurs des méthodes alternatives est presque inexistant. Il faudra donc organiser la recherche et des formations appropriées pour la production et l'usage de ces produits alternatifs.

Une fois l'efficacité des méthodes alternatives prouvée, il faudra assurer un large écho à travers les médias par les ONG locales.

10.1.13. Information et sensibilisation des usagers et de la population

Projet à travers sa stratégie de communication mettre en place un plan de communication et d'information au cas où certains porteurs des projets auraient à utiliser des pesticides à des fins sanitaires avec l'appui des populations. Cette sensibilisation aura pour but d'amener la population à prendre conscience des enjeux, à les comprendre et à changer de comportement, de manière à obtenir son soutien pour une utilisation efficace des insecticides et supports imprégnés dans de bonnes conditions. Un programme actif permettant de communiquer des informations exactes sur les activités de lutte contre les vecteurs sera mis en place. Les efforts en matière d'éducation de la population s'inspireront sur :

- Elaborer un plan de communication ;
- Un mode de communications multimédias pour faire connaître à la population l'importance de l'utilisation des insecticides, supports imprégnés et l'informer au sujet des risques possibles, tout en lui indiquant également ce qu'il pourrait advenir si l'on n'utilisait pas ces produits ;
- Une diffusion des informations tout au long de l'année et pas seulement lors du lancement des opérations de lutte ;

- Une formation des cadres et le personnel de terrain à la communication avec le public et leur apprentissage à faire passer des messages éducatifs dans la population.

10.2. LES ACTEURS ET LEURS RÔLES DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PGP

La mise en œuvre du plan d'action nécessite l'implication de plusieurs acteurs individuellement ou en partenariat.

10.2.1. Unité de coordination

Elle va assurer la coordination de la mise en œuvre du PGPP et servir d'interface avec les autres acteurs concernés. Elle va coordonner le renforcement des capacités et la formation des agents de l'Agence Locale d'Exécution et des autres structures techniques impliquées dans la mise en œuvre du PGP.

10.2.2. L'Agence Locale d'Exécution

L'ALE va participer au suivi de la mise en œuvre du PGPP et au renforcement des capacités de ses agents sur le terrain ; elle assurera le suivi proximitaire de la mise en œuvre du PGPP et établira régulièrement des rapports à cet effet à l'Unité de Coordination, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

10.2.3. Communautés locales et populations autochtones

Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGP.

10.2.4. LA DPPV:

Va assurer la supervision de la mise en œuvre du PGPP et appuyer le renforcement des capacités des agents sur le terrain;

10.2.5. Services techniques

Vont participer au suivi de la mise en œuvre du PGPP et au renforcement des capacités de ses agents sur le terrain ; ces structures assureront le suivi de proximité de la mise en œuvre du PGPP

10.2.6. ACE

Assurera le suivi externe de la mise en œuvre du volet « environnement » de la mise en œuvre du PGPP ;

10.2.7. Les Instituts et Laboratoires de recherche et d'analyse

Aideront à l'analyse des composantes environnementales (analyses des résidus de pesticides dans les eaux, sols, végétaux, culture, poisson, les denrées alimentaires, etc.) pour déterminer les différents paramètres de pollution, de contamination et de toxicité liés aux pesticides ;

10.2.8. Les organisations de producteurs agricoles

Elles doivent disposer et appliquer les procédures et les bonnes pratiques environnementales en matière d'utilisation et de gestion écologique et sécurisée des pesticides ;

10.2.9. Les collectivités locales

Elles participeront à la sensibilisation des populations, aux activités de mobilisation sociale. Elles participeront aussi à la supervision et au suivi externe de la mise en œuvre des mesures préconisées dans le cadre du PGPP ;

10.2.10. Les ONG environnementales

pourront aussi participer à informer, éduquer et conscientiser les producteurs agricoles et les populations sur les aspects environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre du PGPP, mais aussi au suivi de la mise en œuvre et à la surveillance de l'environnement.

10.3. SUIVI ET EVALUATION DU PGP

L'objectif du programme de suivi environnemental du présent PGP est de s'assurer de la qualité des produits, des conditions de transport, de stockage et d'utilisation des pesticides.

Les comités de pilotage Provinciaux tel que décrit au point 5.2 du CGES seront chargés de superviser le suivi évaluation du présent PGP. Les ALE chargées de l'exécution du PIF dans le Congo Central, le Plateau des Bateke et le District du Plateau, ainsi que les porteurs de projets de la composante 2a, leur fourniront des rapports semestriels sur le sujet, rapports placés sous la responsabilité des animateurs chargés du suivi environnemental de ces acteurs. Ces rapports seront également fournis à la Coordination du PIF qui participera annuellement aux Comités de Pilotage provinciaux chargés d'apprécier les résultats du suivi évaluation.

10.3.1. Suivi

Pour mesurer l'efficacité du Plan de Gestion des Pestes (et Pesticides) sur le niveau de réduction des affections et intoxications des personnes concernées, notamment la sécurité en milieu de traitement (sur le terrain), les actions préconisées devront faire l'objet d'un suivi/évaluation.

Le plan de suivi est subordonné aux activités prévues par le projet. Le suivi est soutenu par la collecte et l'analyse de données pour vérifier si la mise en œuvre des activités se déroule comme prévu et pour procéder à des adaptations immédiates, si nécessaires. Il s'agit donc d'une activité d'évaluation axée sur le court terme, afin de permettre d'agir à temps réel. La fréquence du suivi dépendra du type d'information nécessaire, cependant il sera continu tout le long de la mise en œuvre du plan d'action.

Pour assurer le suivi, il est nécessaire de disposer d'indicateurs qui sont des signaux pré-identifiés exprimant les changements dans certaines conditions ou résultats liés à des interventions spécifiques. Ce sont des paramètres dont l'utilisation fournit des informations quantitatives ou qualitatives sur les impacts et les bénéfices environnementaux et sociaux du PGP. Les indicateurs de suivi aideront dans la mise en application des mesures d'atténuation.

Les indicateurs de suivi comprenant la composante du milieu, les éléments du suivi, les indicateurs de suivi, la périodicité et les responsables de suivi sont repris dans le tableau ci-dessous.

Tableau 7: Indicateurs de suivi

Éléments de suivi	Indicateurs de suivi	Fréquence	Chargé du suivi
Type, qualité et quantité des pesticides,	Liste des pesticides acquis par les projets, Registre d'utilisation de pesticides	à toute les campagnes agricoles	Chargé du suivi environnemental et social du PIF, comité de pilotage et le MEDD
mode d'utilisation des pesticides	Registre d'utilisation de pesticides,	Au moment des campagnes agricoles	Chargé du suivi environnemental et social du PIF, comité de pilotage et le MEDD
Connaissance des utilisateurs de pesticides	Nombre des travailleurs effectifs sur le site, ayant suivi la formation,	Deux fois par ans	Chargé du suivi environnemental et social du PIF
Hygiène et santé Pollution et nuisances Protection et Sécurité lors des opérations	-Rapport ou registre d'accident d'intoxication -Gestion de déchets (résidus de pesticides et emballages vides) -Respect du port des équipements de protection -Respect des mesures de stockage et d'utilisation des pesticides -Nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides -Niveau du suivi effectué par le chargé du suivi environnemental du programme nombre de produits interdits utilisés % d'utilisateurs respectant le port des équipements de protection nombre de producteurs sensibilisés sur l'utilisation des pesticides dans les éléments de suivi d'hygiène et santé	Deux fois par an	Chargé du suivi environnemental et social du PGAPF/PIF, comité de pilotage et le MEDD

10.3.2. Evaluation

Deux évaluations seront effectuées de la manière suivante:

- une évaluation interne à mi- parcours par la coordination du FIP en vue de déterminer le niveau de mise en oeuvre des mesures du plan de gestion ;
- une évaluation externe basée sur la mise en œuvre du programme basée sur les buts, les objectifs et l'objet du plan d'action afin de mesurer l'efficacité du programme et sa performance et à capitaliser les leçons apprises.

X. BUDGET PREVISIONNEL DE MISE EN ŒUVRE DU PGP

Hormis le coût prévu au CGES du FIP pour le renforcement des capacités, le budget pour la mise du PGPP sera :

Tableau 8: Budget de mise oeuvre du PGP

Activité	Coût unitaire (USD)	Quantite/ Nombre	Coût total (USD)	Source de financement
Sensibilisation des benficiars	15 000	4	60000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE
Evaluation externe finale du PGPP	5000	1	5 000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE
Renforcement des capacités des services deconcentrés, formation des parties prenantes sur l'utilisation des pesticides et les méthodes alternatives : services de protection des végétaux, agriculteurs;	20 000	3	60 000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE
Mise en place de stratégies efficaces pour assurer l'élimination selon les normes des emballages vides (consultation)	15 000	1	15 000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE
Mission de suivi sur l'application des mesures du PGPP	ff	-	20 000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE
Total			160 000	PGAPF, GEF, PIREDD MAI NDOMBE

Le coût total de la mise en œuvre du PGPP s'élève à 160 000 dollars Américains

CONCLUSION

Bien qu'animés par les principes de l'agriculture et du développement durable et qu'il ne fasse nullement la promotion de l'usage des pesticides, l'extension du projet PGAPF dans le District de Mai Ndombe financera aussi des porteurs de projet qui pourront décider d'utiliser des pesticides. Ils devront en informer la Coordination du Projet avant leur acquisition, en application du présent Plan de Gestion des Pestes. Celui-ci définit ensuite l'ensemble des procédures d'utilisation à respecter rigoureusement : choix des pesticides recommandés par le Projet, formation de l'ensemble des parties prenantes, stockage, gestion des déchets, respects des préconisations en matière de mise sur le marché des produits traités, précautions à prendre en matière de protection de l'air et des eaux. Cependant, le projet encourage en premier lieu la lutte biologique et intégrée des nuisibles, ainsi que la minimisation de l'utilisation des pesticides. Ce plan décrit également les mesures à prendre en matière de renforcement des capacités des acteurs, services techniques, agents d'épandage, porteurs de projet. Il prévoit également un budget d'identification et de diffusion des alternatives biologiques à l'usage des pesticides. Certaines de ces alternatives, ainsi de l'usage de répulsifs végétaux comme le neem (*Azadirachta indica*) ont leur place naturelle dans un programme agro forestier. Le cout global de mise en œuvre du présent PGPP avec son extension dans le District de Mai Ndombe se chiffre à 160 000 USD

BIBLIOGRAPHIE

1. Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides PGAPF/PIF, RDC, 2017
2. Cadre de Gestion environnementale et sociale REDD+ RDC, 2013
3. Cadre de Gestion environnementale et sociale PARSAR, 2009
4. Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides REDD+ RDC, 2013
5. La Loi n° 11/009 du 09 juillet 2011 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, RDC, 2011
6. Les politiques de sauvegarde de la Banque mondiale sont les suivantes :
 - PO 4.01 – Évaluation environnementale (janvier 1999)
 - PO 4.04 – Habitats naturels (juin 2001)
 - PO 4.09 – Lutte antiparasitaire (décembre 1998)
 - PO 4.36 – Forêts (novembre 2002)
 - PO 17.50 – Politique d'information (2010)
7. Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : L'analyse de l'Enquête Ménage dans le District du Plateau, 2010/2011
8. Ministère Provincial de l'Agriculture du Bandundu (PAB/ISCO/UE) : Les Plans de développement agricole des territoires, 2010/2011;
9. Ministère de l'agriculture/BAD : L'étude du secteur agricole réalisée
10. Plan de gestion des pesticides du PARSAR, du PMURR, Pôle intégré de croissance

ANNEXEAnnexe 1. Quelques spécialités commerciales susceptibles d'être utilisées et leur classification OMS (PARSAR, 2009)

Organo-phosphorés

Spécialité commerciale	Classe OMS	Matière(s) active(s)	Domaine d'utilisation
CYREN C 236 EC	II	Cypermethrine (36 g/l) et chlorpyrifos-ethyl (200 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages, carpophages et les acariens du cotonnier
CYREN 480 EC	II	chlorpyrifos-ethyl (480 g/l)	
DURSBAN 450 ULV	II	Chlorpyriphos-éthyl (450g/l)	Insecticides contre les locustes et les sautériaux en traitement foliaire
DURSBAN 5% DP	III	Chlorpyriphos-éthyl (50g/kg)	Insecticides contre les sautériaux, les fourmis et les termites
DURSBAN 5G	III	Chlorpyriphos-éthyl (50g/kg)	Insecticides contre les termites, les noctuelles, les tampins, les vers blancs sur maïs et sorgho
DURSBAN 24 ULV	II	Chlorpyriphos-éthyl (240g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les criquets pèlerin
DURSBAN 4EC	II	Chlorpyriphos-éthyl (480g/l)	Insecticides contre les ravageurs des agrumes, du caféier, du cotonnier, et des cultures maraichères
RELDAN 50 EC RELDAN 170 ULV	U U	Chlorpyriphos-méthyl (500g/l) Chlorpyriphos-méthyl (170g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les cantharides, les pucerons et les insectes des denrées stockées.
RELDAN 500 ULV	U	Chlorpyriphos-méthyl (500g/l)	Insecticides contre les sautériaux et les cantharides
CAÏMAN 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	Insecticide/acaricide contre les chenilles carpophages, phyllophages, les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
PHASER 500 EC	Ib	Endosulfan (500 g/l)	
ENDOCOTON 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	
ENDOCOTON 500 EC	Ib	Endosulfan (500 g/l)	
PHASER 350 EC	Ib	Endosulfan (350 g/l)	Insecticide utilisé en première fenêtre contre les chenilles phyllophages, la mouche blanche, les pucerons et les acariens du cotonnier
SUMICOMBI 30 EC	II	Fénitrothion (250 g/l) fenvalérate (50g/l)	

Spécialité commerciale	Classe OMS	Matière(s) active(s)	Domaine d'utilisation
SUMICOMBI-ALPHA 25 ULV	II	Fénitrothion (245 g/l) esfenvalérate (5g/l)	Insecticide contre les principaux insectes des cultures et contre les locustes et les sautériaux
SUMIYHION 3D	II	Fénitrothion (30g/kg)	
SUMITHION 5D	U	Fénitrothion (50g/kg)	
SUMITHION 50 EC	U	Fénitrothion (500 g/l)	
SUMITHION L-20	II	Fénitrothion (200g/l)	
SUMITHION L-50	U	Fénitrothion (500g/l)	
SUMITHION L-100	II	Fénitrothion (1000g/l)	

Les pyréthrinoïdes

DELTAPHOS 210 EC	Ib	Deltaméthrine (10 g/l) et triazophos (200 g/l)	Insecticide utilisé en culture cotonnière pour lutter contre les principaux lépidoptères ravageurs du cotonnier
CYPERCAL MM 336 SL	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et méthamidophos (300 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
CYPERCAL MO 286 SL	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et monocrotophos (300 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier
PLEXUS E 510 EC	Ib	Deltaméthrine (10 g/l) et Endosulfan (500 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
CYPERFOS 336 EC	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et méthamidophos (300 g/l)	Insecticide systémique et acaricide pour lutter contre les chenilles carpophages les piqueurs suceurs et les acariens du cotonnier
CYTOFOS 286 EC	Ib	Cyperméthrine (36 g/l) et monocrotophos (2501 g/l)	Insecticide contre les chenilles phyllophages et carpophages du cotonnier

Carbamates

UNDEN 2 DP	III	Propoxur (20 g/kg)	Insecticide contre les locustes et les sautériaux, les insectes du riz et des cultures maraîchères
------------	-----	--------------------	--

Herbicides

GLYPHOVIC 360 SL	III	Glyphosate (360 g/l)	Herbicide systémique non sélectif contre les mauvaises herbes pérennes
FOURRALAN 480 SL	III	Glyphosate (480 g/l)	Herbicide systémique non sélectif appliqué avant le semis de la culture et en post levée des adventices
LASSO GD	III	Alachlore (350 g/l) et atrazine (250 g/l)	Herbicide sélectif de pré émergence contre les adventices du maïs et de la canne à sucre
LASSO GD MICROTECH	III	Alachlore (300 g/l) et atrazine (180 g/l)	Herbicide sélectif de pré émergence contre les adventices du maïs et de la canne à sucre
ATRAMET COMBI 50 SC	III	Atrazine (250 g/l) et amétryne (250 g/l)	Herbicide sélectif appliqué en pré et post levée précoce contre les adventices de la canne à sucre

Nématicides

ONCOL 10 EC	II	Benfuracard (100 g/l)	Insecticide/nématicide contre les pucerons, jassides et thrips du cotonnier ainsi que des mineuses de feuilles en cultures maraichères
ONCOL 5G	II	Benfuracard (50 g/kg)	Insecticide/nématicide contre les ravageurs du riz, du maïs, du sorgho et des cultures maraichères

Annexe 2. Résumé des consultations provinciales et nationales

Compte rendu de l'atelier d'information sur le fonds additionnels FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes

Titre de l'activité	Atelier d'information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM.
Date	Le 15 novembre 2018 à Kinshasa
Lieu	Salle de réunion du PIF

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de l'atelier

L'atelier avait pour objectif global de consulter les parties prenantes, de permettre l'appropriation et la validation des outils des sauvegardes du PIF et du financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial. L'atelier poursuivait les objectifs spécifiques suivants :

- Présenter les activités du financement additionnel du Fonds pour l'Environnement Mondial;
- S'assurer de la prise en compte des commentaires et recommandations des parties prenantes locales sur les instruments;
- Procéder solennellement à la validation des instruments des sauvegardes mis à jour avec prise en compte des fonds additionnels

Résumé de l'atelier

Il s'est tenu ce 15 novembre 2018 dans la Salle de réunion du PIF, l'atelier d'information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF, avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM. Une quarantaine des participants issus de la société civile environnementale, du secteur privé et de l'administration publique était attendue à cet atelier (voir liste en annexe). Après le mot de bienvenue du Coordonnateur National du Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF), Monsieur Clément VANGU LUTETE, ainsi que la présentation des participants, deux exposés ont eu lieu. La première présentation faite par Monsieur Alex YENGE, s'est attardée sur trois points essentiels que sont :

1. les objectifs du PIREDD Mai Ndombe,

2. le Fonds FEM,
3. les instruments des sauvegardes PIF.

La deuxième présentation était faite par Monsieur Yannick MULOBA de l'ICCN. Celle-ci portait sur le Projet de réhabilitation du réseau de parcs nationaux (PREPAN). L'intervenant a évoqué trois points que sont :

1. description du PREPAN,
2. le lien entre l'ICCN et PIF,
3. le processus d'actualisation du cadre fonctionnel.

Après ces deux présentations est intervenue la session de question-réponse dont l'essentiel est répertorié dans la section ci-dessous.

Echanges (Questions-Réponses)

Q – Que vise la planification familiale dans le cadre de ce programme ?

R – Il y a un lien entre l'accroissement de la population et la pression sur les ressources naturelles. Le programme va prévoir des modules de sensibilisation des ménages, surtout pour les populations vivant au tour des réserves naturelles. La maîtrise de la planification familiale pourrait réduire la pression sur les ressources naturelles ;

Q- Le programme prévoit-il une prise en compte de la structuration de la chaîne de valeurs des cultures pérennes ?

R- Oui, les acteurs seront structurés sur base de valorisation des chaînes de valeurs, en tenant compte à la fois de la production et de la commercialisation. Quelques interventions seront effectivement faites, de la production à la commercialisation.

Q – Comme est-ce que la problématique de la sécurisation des terres est-elle prise en compte dans ce programme?

R- Le plan simple de gestion est important, par ce qu'il donne les grandes lignes des questions de sécurisation des terres. Dans le cadre de ce programme, les grandes lignes de la sécurisation foncière sont effectivement définies.

Q – Quelles sont les grandes lignes du Cadre de collaboration entre ICCN et PIF ?

R- Dans le cadre de la collaboration entre l'ICCN et le PIF, l'ICCN qui va définir les activités à développer dans les aires protégées et le PIF sera l'Agence fiduciaire.

Q. L'implication des Peuples autochtones dans la gestion des aires protégées est une première expérience ? Et que pourra faire le REPAL dans la mise en œuvre de PDPA ?

R. Le Point Focal du REPALF siège déjà au Comité de Pilotage. Mais il faudra améliorer la communication.

Q. Comment est-ce que le programme va prendre en compte le genre ?

R-Les questions du genre sont effectivement prises en compte bien que le programme ne soit pas spécialement dédié à cela. La participation est un élément très important pour la réussite des programmes REDD+.

Q. Est-ce que la nouvelle politique des sauvegardes de la Banque Mondiale impacte que ce programme ?

R- Le nouveau Cadre de Gestion environnementale de la Banque ne touche pas les interventions PIF actuellement déjà programmées.

Q. L'approche de l'atelier n'a pas prise en compte l'aspect participation.

Notamment, les documents à valider devaient être partagé depuis longtemps.

R. Le PIF fera un effort pour partager le document à temps et assurer la participation.

Recommandations

A l'issue de cette première partie de l'atelier, les participants ont formulé les recommandations suivantes :

- Que le PIF fournisse l'effort de partager les documents de travail quelques jours bien avant la tenue de l'atelier.
- Que l'ICCN puisse inclure dans sa manière de procéder, les consultations et la participation de la société civile, comme cela a toujours été le cas dans le processus REDD+ qui est participatif ;
- Inclure le REPALEF dans le Comité de Pilotage de Mai Ndombe, par ce qu'il pourrait être difficile d'avancer avec les PDA si le REPALEF n'est pas dans le Comité de Pilotage.

Travaux en groupes

Les travaux en sous-groupes ont porté les thématiques suivantes :

1. Plan de gestion des pestes et pesticides,
2. CGES,
3. Plan en faveur des peuples autochtones,
4. Gestion des ressources culturelles physiques,
5. Réinstallation involontaire.

Des échanges en groupes, on retient les éléments suivants :

Groupe1/ Plan de gestion des pestes et pesticides :

1. Finaliser la table des matières parce qu'il y a des éléments du texte qui manque ;
2. Ajouter le Ministère de la recherche scientifique parmi le cadre institutionnel et son organe technique INERA, ainsi que le Ministère du genre (surtout au niveau des activités de sensibilisation) ;
3. Doter aussi les Institutions et organismes techniques des ministères pour leur donner des moyens leur permettant de bien faire leur travail sur terrain et dégager les statiques ;
4. Il faut aussi vulgariser les lois et dégager les liens entre les marchés d'approvisionnement, surtout avec le marché de Kinshasa ;
5. En termes d'alternatives, inclure quelques exemples de remplacement des pesticides par les compostes. Manque d'information de l'amélioration de la productivité.

Groupe2/CGES :

Point 6 : Accentuer la prévention des violences basées sur le genre par la sensibilisation de différents outils, à travers les plateformes et diverses organisations ;

Point 5 : Mettre en aval un mécanisme de suivi des réponses des plaintes émises ;

Point 7.1 : Activités à moindre risque

Pages 55 : un amendement de forme

Page 56, étape 5 : ajouter ET TOUTE AUTRE PARTIE PRENANTE AYANT DE L'INFLUENCE

Page 64 : ajouter aussi comme indicateur les fiches de suivi des réponses aux plaintes.

Groupe3/ Plan en faveur des peuples autochtones

Page 29 : Synthèse des problèmes : ajouter la non reconnaissance de l'autorité coutumière des chefs des PA.

Page 39 : ajouter l'insuffisance des infrastructures sanitaire et la non motivation du personnel de santé ; Absence d'adaptation des programmes aux modes de vie des PA.

Page 32 : indemniser les PA pour leurs territoires occupés par les effets de la décentralisation au regard des limites d'Inongo.

Page 68 : ajouter L'ARTISANAT

Groupe4/ Gestion des ressources culturelles physiques

Page 16 : Il n'y a pas assez des textes juridiques sur le patrimoine culturel. Il faut donc favoriser la prise des Edits faisant la promotion du patrimoine culturel.

Il serait aussi bon de favoriser la reconnaissance des APAC. Et au niveau des consultations, il faut impliquer les églises.

Groupe5/ Réinstallation involontaire

Inclure un sous point qui va traiter de la certification du caractère volontaire et involontaire.

Point 4 :

Que la fiche de plaintes et le cahier de conciliation soient aussi faits en langues locales.

Impliquer les chefs coutumiers, représentant des PA dans le comité.

Validation

Au terme de la présentation des travaux des groupes, le document a été validé, moyennant les amendements des participants.

Atelier de consultation à Bolobo

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier /REDD
Date	Le 20 décembre 2013 à Bolobo au district du Plateau
Lieu	Salle BIACO à Bolobo

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de l'atelier

Objet de la réunion

La réunion avait pour objet de :

- informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet FIP capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ;
- collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet.

Résumé de l'atelier

Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le programme d'investissement Forestier (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plans de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées.

La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/FIP, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF

Synopsis des questions et réponses et des informations collectées

Questions posées par le consultant

Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?

R - Le projet est une initiative louable, compte tenu de l'enclavement et du taux de déforestation que connaît notre district.

Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?

R- Toutes les mesures proposées sont bonnes. Toute fois, il faudra envisager d'autres mesures pour la protection de l'écosystème aquatique et en outre, procéder à une cartographie participative de la zone du projet pour éviter les conflits entre communauté. Enfin, nous vous informons que dans l'ensemble, nous ne recourons pas aux engrais ni aux pesticides pour la protection des cultures et ne comptons le faire pour ce projet

Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone

R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district. On la retrouve dans le district voisin de Mai - Ndombe

Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?

R- Oui, nous avons des arbres et forêts sacrés, en plus des cimetières qui, malheureusement sont souvent profanés par les paysans en quête de bonnes terres pour l'agriculture

Q - Existe -t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Oui, les conflits existent, raison pour laquelle nous recommandons une cartographie participative qui impliquerait toutes les couches de la population pour éviter pareils conflits

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district ?,

R- Non, nous ne les utilisons pas.

Questions posées par les participants

Q – le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – le projet recommande que les personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – les structures locales seront-elles éligibles dans les travaux de réhabilitation des ponts et routes prioritaires ?

R – Oui, si elles remplissent les critères exigés par le projet

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes;
- Pour lutter contre la détérioration des routes pendant la phase d'exploitation en saison des pluieuses, la population émet le souhait de voire le projet procéder à l'installation de barrières de pluie, la formation, l'équipement et la mise en place des comités locaux d'entretien et de réhabilitation (CLER);
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Mettre en place des moyens de lutte efficace contre le feu de brousse incontrôlé;
- Former, équiper et motiver les éco- gardes;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Identifier les espèces locales à usage multiples qui favorisent la fertilité du sol et en faire leur promotion;
- Organiser une formation ciblant les jeunes sur l'éducation sexuelle;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;
- Relancer les activités de sensibilisation sur le code forestier et vulgariser le code minier;
- Former les organisations paysannes sur les maladies transmises par les animaux et vis-versa (zoonose);
- Renforcer les capacités et équiper les responsables vétérinaires territoriaux;
- Prévoir la plantation des essences à croissance rapide dans des îlots pour reconstituer la flore aquatique.

Atelier de consultation à Kimpese

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier / REDD+
Date de la réunion	Le 25 décembre 2013

Lieu	Grande salle CRAFOD à Kimpese
------	-------------------------------

Présence : voir Liste en annexe

<p>Objet de la réunion</p> <p>La réunion avait pour objet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informer le public en général et la population locale en particulier sur les activités du projet FIP capables d'avoir un impact environnemental et social négatif et d'en recueillir leurs préoccupations ; • collecter les appréciations, suggestions et contre-propositions, afin de permettre aux responsables du projet de disposer de tous les éléments nécessaires à l'élaboration des documents cadres et plan de gestion du projet. <p>Résumé de la réunion</p> <p>Après l'ouverture de l'atelier par le Commissaire de district a.i. et la présentation des participants, l'atelier a démarré par la présentation du processus REDD+ en République Démocratique du Congo et le programme d'investissement Forestier (PIF) par un représentant de la DDD du MENCT. Il a été suivi par la présentation du projet PGAPF, de la synthèse des différents cadres et plans de gestion et du plan de gestion environnementale et sociale comprenant les activités, les impacts probables ainsi que les mesures d'atténuation proposées. La consultation a consisté en échange avec les différentes parties prenantes au projet PGAPF/FIP, notamment les autorités administratives et coutumières, les membres de la société civile, les ONG des provinces du Bandundu dans le district du Plateau, sous forme de réunions, débats, demandes de propositions/commentaires écrits et d'explications des idées et conditions de mise en place des activités du Projet PGAPF /PIF.</p> <p>Synopsis des questions et réponses et des informations collectées</p> <p>Q - Que pensez-vous du Projet PGAPF /PIF initié par le gouvernement pour sa réalisation dans votre district du Plateau ?</p> <p>R - Compte du taux de déforestation que connaît notre province, le projet est une initiative louable.</p> <p>Q- Les mesures proposées pour atténuer les impacts négatifs potentiels, sont-elles adaptées aux conditions de votre milieu ?</p> <p>R- Toutes les mesures proposées sont bonnes mais atteindre les résultats escomptés, il faudra impliquer les communautés locales dans l'application et le suivis de ces mesures.</p> <p>Q - Votre district comprend t-il certaines communautés de population autochtone</p> <p>R - Non, nous n'avons pas de population autochtone dans notre district.</p> <p>Q - Y-t-il des sites ou objets sacrés dans cette zone ?</p>

R- Oui, nous avons plusieurs sites et objets sacrés tels que les cimetières, des sites religieux, des arbres et forêts sacrés.

Q - Existe-t-il de conflits fonciers dans le district ?

R- Non, étant donné que chaque clan connaît ses limites foncières

Q - Utilisez-vous souvent des engrais chimiques et pesticides dans le district?,

R- oui, spécialement pour les cultures maraîchères.

.

Questions posées par les participants

Q – Le projet envisage-t-il de financer des projets individuels ?

R – Le projet recommande que des personnes puissent se mettre ensemble pour former un comité local de développement avant de bénéficier d'un appui.

Q – A quand le commencement des activités ?

R – Il faudra attendre le démarrage du projet prévu dans les jours à venir

Recommandations

Les participants ont formulé plusieurs recommandations, parmi lesquelles :

- le projet puisse privilégier le recrutement de la main d'œuvre locale, surtout féminine pour l'exécution des travaux de réhabilitation des routes, afin d'éviter les erreurs commises par les précédents projets;
- Pour assurer la maîtrise des zones à protéger par rapport à celles qui sont dégradées, que le projet organise une cartographie participative des sites du projet en se référant aux documents anciens, aux notables et chefs coutumiers ainsi qu'aux autorités politico-administratives;
- Favoriser et faire la promotion de fabrication de bio- pesticides;
- Favoriser des échanges sur les techniques de fabrication des foyers améliorés avec les autres parties du pays;
- Former, équiper et mettre en place des comités locaux d'entretien routier (CLER) comme il en est souvent le cas avec d'autres projets;

Consultation Nationale

Titre du projet	Projet de Gestion Amélioré du paysage forestier / Programme d'Investissement Forestier /REDD
Date de la réunion	30 janvier 2014
Lieu	Salle Arche des Cliniques Ngaliema

Présence : voir Liste en annexe

Objet et résumé de la réunion
<p>Objet de la réunion</p> <p>La réunion avait pour objet de présenter les résultats de consultations provinciales et la synthèse des cadres et plans de gestion élaborés dans le cadre du projet PGAPF /PIF.</p> <p>Résumé de la réunion</p> <p>Après la présentation des participants et le mot d’ouverture prononcé par Monsieur le Secrétaire Général du MEDD, l’atelier a démarré par la présentation du contexte, des composantes et activités du projet PGAPF par la coordination du programme d’investissement Forestier (PIF). Ensuite, le consultant AGRECO a procédé à la présentation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • résultats des consultations organisées dans les deux Provinces • impacts les plus probables et les plus importants ; • grandes orientations de chaque cadre de Gestion; • structure organisationnelle et de gestion de l’environnement du projet; • gouvernance du projet <p>La présentation du consultant était suivie d’un débat au cours duquel les participants ont fait des commentaires et posé des questions.</p> <p>Etaient présents : les représentants de la Banque Mondiale, les représentants des ministères impliqués, les membres de la société civile, les représentants du REDD+, des ONG locales et internationales, les ALE et CLD</p>
Synopsis des commentaires, questions et réponses de l’atelier nationale
<p>Remarques</p> <p>Plusieurs remarques sur le fonds et la forme des documents ont été faites au consultant qui en a pris acte des promit d’en tenir compte dans la version finale des documents qui sont en cours finalisation.</p> <p>Plusieurs participants ont enfin formulé des recommandations pour garantir un bon fonctionnement du projet PGAPF et du programme PIF.</p>
<p><i>Commentaires sur le Cadre de Gestion des pestes et pesticides</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - le document à préparer doit être plutôt un <u>Plan de Gestion des Pestes (et Pesticides) (PGPP)</u> qu’un Cadre de Gestion des Pestes et Pesticides (CGPP) ; - la page de garde n’est pas datée ; - le rapport ne contient pas de table des matières ; - le rapport ne contient pas de liste d’acronymes, de liste des photos et de liste des tableaux ; - les tableaux à l’intérieur du rapport ne sont pas numérotés ; - il n’existe pas de résumé, ni en français ni en anglais ; - la numérotation des points et parties du document n’obéit à aucune logique ;

- le rapport ne fait pas ressortir les productions agricoles de la zone d'intervention du programme et pour lesquelles, le document est élaboré ;
- les photos contenues dans le rapport sont celles du rapport PARSA ;
- la liste des indicateurs de suivi est très maigre ;
- pas de budget pour les mesures de mitigation; il est dit qu'ils seront pris en compte par le CGES; ce qui est inadéquat et inapproprié ;
- le rapport de comporte pas la synthèse des consultations publiques ;
- il n'existe aucune liste sur les personnes rencontrées dans le cadre de l'étude ;
- les TDR de l'étude ne figurent pas a l'annexe du rapport ;
- pas de conclusion
-

Questions posées par les participants

Q – Pourquoi le projet PGAPF/PIF n'envisage-t-il pas l'élaboration d'un cadre de gestion en faveur des peuples autochtones, étant donné que la composante 2.a couvre l'ensemble du territoire national?

R - le projet PGAPF /PIF est une composante REDD+. Par conséquent, le cadre de Planification en Faveur des Peuples Autochtones élaboré dans cadre du processus REDD+ sera appliqué en cas de besoin.

Q – le projet sera –t-il implanté dans les deux provinces?

R – Oui, une antenne sera implantée au niveau de chaque province

Q – Quel rôle devra jouer les CARGs par rapport au projet?

R – pour éviter les conflits de compétence avec les entités territoriales décentralisées, les CARGS ainsi que les comités locaux de développement ne sont appelés à jouer plutôt le rôle d'organe consultatif, de conseiller et d'orientation des autorités locales. Ils feront aussi parti des membres des comités de pilotage provincial.

[Annexe 3. Listes de présence aux consultations provinciales](#)

Liste des présences à l'atelier d'information sur le fonds additionnel FEM, de consultation et validation des instruments des sauvegardes du PGAPF avec extension dans la zone d'intervention du PIREDD Mai Ndombe avec le Fonds additionnel du FEM.



MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 SECRETARIAT GÉNÉRAL A L'ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 PROJET DE GESTION AMELIOREE DES PAYSAGES FORESTIERS « PGAPF »

PIREDD MAI NDOMBE



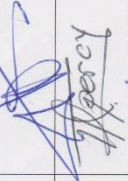
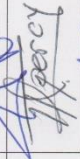

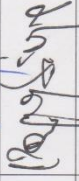

LISTE DE PRESENCE A L'ATELIER D'INFORMATION SUR LE FONDS ADDITIONNEL FEM, DE CONSULTATION ET VALIDATION DES INSTRUMENTS DES SAUVEGARDES DU PGAPF AVEC EXTENSION DANS LA ZONE D'INTERVENTION DU PIREDD MAI NDOMBE AVEC LE FONDS ADDITIONNEL DU FEM

Kinshasa, le 15 Novembre 2018

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
1	Rigobert - MOLO	X		Coordonnateur DYFES I	rigobert_mola@gmail.com 0819346302	
2	JENGE BONBA ALEX	✓		UC-PIF	alexjenge@gmail.com 0879164022	
3	ERNEST BASEMENDARE	✓		GAPE - DNG	ernestbasemendare@gmail.com	
4	HANNICK MOLOBA LUKOMBO	✓		ICCA - PREPAU	hannickmoba@gmail.com	
5	B AMBUTA Jean Jacques	✓		Custom	jjbanbuba@gmail.com	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
6	BEZIMBO fondan	X		Jeune Vache ouso Coconstruction	fbezimbob@gmail.com	
7	Giny Kayamba	X		CV GTCRR	guyk@sterr-ndc.org	
8	PAULIN OSIT	X		MINAGRI	paulinosite@gmail.com	
9	NICKY KINGUNIA	X		DD/MEDD	ineatnicky@gmail.com 0815128450	
10	ISSA LINGBELU	X		COPIL GTCRR	popoanisa53@gmail.com 0891960081	
11	Alshub KALONJI	X		MESJ	0815145088	
12	Cocine Mawira	X		WIF	0813771333 / CMawira@despice.org	
13	Ruywail KATSONGO	X		CONAREF / Conseil haut	kaosongekabuis@gmail.com 0997771455	
14	Marie Thérèse OKENGE	X		CONAREF / Expert	maritherekenge@gmail.com 0829455379	
15	Constance TEKITIUA	X		FPAE/ACF	0816016408 costamandanta@gmail.com	
16	Julie KABALINGA	X		CACTER	52878174 juliek@sterr-ndc.org	
17	MARILENE PIREVALIA	X		ANAPAC / FECCITFA Facilitatrice Comm.	monirehpreociwakap@gmail.com 0897553084	
18	Dorothee LISSENGA	X		CFLEAD	manlissenga@yahoo.fr 0810521322	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
19	Keddy Bosumy			REPALET	Kostulub@gmail.com 0816260734	
20	Alfred KIBISWA M.	X		GTAREF/LINAF REPALET	akimodise@gmail.com 082277770	
21	Aimé BAKILA	X		JANI(GTERR)	aimelubila@gmail.com 0847499193	
22	Hervé MIKALUKIDI	X		MIN-FIN(EXTR)	herve.mickron@gmail.com 0992344719	
23	Chonction Louale		X	CFLEUD	chouchounalouale@gmail.com 0813645782	
24	HELENE-BABUKILA		X	IGED	gednde@gmail.com 0972144334	
25	GRACIA TLPELA		X	CAPISEO	0896068779	
26	Remy MANGANI	X		IND/MED	0813753847	
27	André NATUMBO		D	CARITAS/PAENT	AmelubucboCartasdur-cb 0999303802	
28	KUNGAJA KOLA MAXIMILIEN		✓	FVE/ASS Tech	kungajomax@gmail.com 0815356271	
29	SILVIE MOYO		X	CFLEDD/GTCRK	ssismambole86@gmail.com 0816741467	
30	C. VANGU		✓	Coordo VC-PIF	vanquibete@gmail.com 0818843278	
31	Jolly Sassa K.			VC-PIF	0815046970	

N°	NOMS, POSTNOMS ET PRENOMS	H	F	STRUCTURE/FONCTION	ADRESSE-MAIL ET TELEPHONE	SIGNATURE
32	LAURIAMNE ODIO MATONDU		✓	STER/DJEDD	odiolauria@gmail.com	
33	Achwan KAKULA	✓		DOD/MED	kakulachwan@gmail.com	
34	JAN MUKAWAMA	✓		UC - PIF	shombop@gmail.com	
35	PERCY UJONAUKA NEMBEY	✓		HOPE LANA Congo C.P	percyujona@gmail.com	
36	Fieret TRUWA			en Ress	pienthan@equil.com	
37	Rayon SENSE TUBAN	✓		ve - PUF	rayonsense@yahoo.fr	
38	MAJUKU-NIMI ROSSY	✓		GTCRR	0893531152	
39						
40						
41						
42						
43						
44						

Liste de présences Site de Bolobo

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Mpela Metsinza	Min. intérieur	CDD ai	0815906401

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
2	Bawoso Lewe	Min. intérieur	AT	0819774494
3	Mbaka Kingasa	Min. intérieur	Chef de cité	0810364505
4	Mayo Eboma	CIAPAFED	Coordonateur	0810660639
5	Booto Adénar	Eglise catholique	Prêtre	081034682
6	Ngakiala Mazola	Agripel	Inspecteur	0814143466
7	Lokonda Jean	ISB	Chef de section	0814789250
8	Nzame E Mandende	ISB	Directeur général	0823433713
9	Biongo Balawangi	Titres immobilier	Conservateur	0812552877
10	Nzonguma Muosan	CIAPAFED	RAF	0812995756
11	Balendiabo Abuna	Dev. rural	Inspecteur	0814553996
12	Nkie Angel	Condifa	Chef de bureau	0817008003
13	Eboma Lekama	ECN	Coord. ai	0817854622
14	Mbangala Madilu	ANR	CCRG ai	0810083803
15	Bonya Nzoli	ECN	Superviseur	0813290259
16	Iliki François	Paysan		-
17	Fedor Nzinga	EPSP	Société civile	0813836632
18	Rév. Batobalanga	CBFC/protestante	Représentant	0815925628
19	Makeba Makengo	Cadastre	Chef de division	0815719356
20	Mayu Cyprien	BUACO	Secrétaire	0824327194
21	Monte Lobota	Association pêcheur	Président	-
22	Ngwabango Okengele	Femme débout	Vice coordonatrice	0820993895
23	Moyoyi Mpuya	Agriculteur	CS/cellule	0810345523
24	Empende Embembok	Naître	Membre	0818595499
25	Fr. Dwene Keswa Kirho	Agripel		0813703083
26	Minde Nicolas	DEVILAC	Technicien	0812752961
27	Nkumedongo Jean	CIAPAFED	Membre	0812830642
28	Nkele Ngwe	CIAPAFED	Vice-président	0815885712
29	Lefulengo Barc	Notabilité	Chef de terre	0810535237
30	Keli Bandua	Paysan	-	-
31	Mbolo Elonga	Paysan		0815121159
32	Mafwi Mengele	Société civile	Membre	0821929196
33	Bola Nzow	LUCOPAMAD	Chargé de projet	-

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
34	Moyima Eyimbu	CIAPAFED	Coordonateur	0811785826
35	Makuma Cyrille	CIAPAFED	Membre	0823477392
36	Kanza Mable	AS. Pêcheur	Président	0812920043
37	Mokili Lifombo	Fabricant braise	-	-
38	Bokote Mbosele	Groupement BWEMA	Chef de groupement	0815409231
39	Ebika Mpeka	Médias	Radio éléphant	0810754365
30	Kabongo Kambayi	Force navale	Chef S4 BNAV	0813704508

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

LAND RESOURCES
République du Congo
Kinshasa
Tél: 00243 814 14 14

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NPELA-RETSINZA	INTERIEUR	CD/Dei		0815906401	
BAWOSO LOWE	II	AF/Bolobo		0819774484	
MBAKA-KINGASA	II	chef de cité		0810364509	
RAYO EBOJOLA	CIAPAFED	Coord. Techn.		0810666631	
BOOTO Adéma	Egl. Cath	Pêche	bootoadema@gmail.com	081034682	
MBAKIALA KAZOU	ABRIEL/RY	INSPECTION		0814144466	
Ir LOKONDA J.	I.S.B/Bolobo	chef de section		0814789260	
Nzame E-Mantale	I.S.B	Directeur Général		082343373	
BIONGO-BOLIMBA	TITRES-IMPA	CONSERVATEUR		0812552877	
NZONGUDA NINDAN	CIAPAFED	RAF		0812995756	

Signature Responsable LAND RESOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Boite postale 1000
Kinshasa
Téléphone 812000000

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
1 BALENDIABO ADUNA	DEV. Rur	INSPECTION		0814533996	
2 OPIE - Angel	condifor	C. B.		081400809	
3 EBONYA LEKAYA	Coord. ai	Coord. ai		0817854622	
MBANGALA MADILU	ANR	CCRG ai		0810083803	
BONGYA - NZOKI	superviseur	Embarquement		081329029	
ILIKI Franco	Cultivateur				
FEDOR ZINGA	ENSEIGNEMENT	Président sec. Civile & Pénitentiaire		0813836638	
REYNOLDO BOLOBO	Sac. Reg. C&C	App. C&C		0815821628	
MAKEBA MAKENGO	Chef de div. cadastre	Chef Div. cadastre		081519356	
MAYU CYRIEN	BUACO	Secrétaire Financ. + Adm.		0824327194	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO
Liste des présences

Boite postale 1000
Kinshasa
Téléphone 812000000

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
HONTE-LOBOTA		Prés. ASS/Pêcheur			
NGWABONGO OKENGA	Ferme Pêcheur	Vice Coordonnateur		0820943898	
MOTOLI MPUYA	AGRICULTURE	CS/Cellule		0810345823	
EMPEMPE EMBEPEK		Représentant OGD Forêt. M. N. P. P.		0818554939	
FI JWEME - KEBWA KIRWA		Ag. AGRIC/PLA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NIGALE		0812752961	
NKIMENDINGO JEAN B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0812830642	
NKOLE NGWAS	SEC	1 ^{er} vice président		0815885712	
Leferlempe - BARRA		Chief de zone		081055522	
KELI-BANDWA		AGR. et.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION

SITE DE BOLOBO

Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
MONTE-LOBOTA		Prés-Ass/Pêcheur			
NGWA BANGO OKENGA	FERRIE PÉCHEUR	Vice Coordonnateur		082-0943898	
MOTOYI MPUYA	AGRICULTURE	CS/Cellule		0810345523	
EMPEMDE EMBIBOK		Représentant OGD Fond. MPA		0818555434	
FJ JWEMBE-KEBWA KIRABO		Ag. AGRIC/PA		0813703083	
AZ MINDE NICOLAS	ONGD/DEVILAC	CHARGER TECH NIGALE		0812752961	
NKUMENDINGO JEAN B	SIAPAFED/ONGD	CHARGE DE LA LOGISTIQUE		0819830642	
NKILE NGWAS	SEC	1 ^{er} Vice président		0815225712	
Jeferlemgo-BARRA		Chef de Zone		0810535222	
KELI-BANDIWA		AGRET.			

Signature Responsable LAND RESSOURCES

Liste de présences Site de Kimpese

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
1	Dieudonné Nfutu	Administration	Chef de la cité	08162889220
2	Justin Mayigula	Administration	Superviseur environnement	0812436316
3	Sylvain Dilubenzi Mbungu	CRAFOD	Superviseur stations	0993862119
4	Jipsy Matondo	CRAFOD	Chargé tech. comm	0814770658
5	Augustin Mumpasi	CARSAD/FOPACO	Coordonateur	0813485879
6	Peter Mpaka Mpaka	RENADEC	Coordonateur	0899592890
7	Joseph Mzizila	CBRA	Directeur	0998312329
8	Mayambu Erick	CBRA	Agronome	0993909080
9	Nsabelo Lomba	CRAFOD	Agronome	0970930866
10	Mingalu Nsongo	CRAFOD	Agronome	0815197438
11	Edourd Tutedi	FCDC	Vice- président	0999319297
12	Doda Mavungu	Fondation	Président	0995642417
13	Balenda Vumi	AESCA	Président	0990626226
14	Martin Nimi	AEFABAC	Membre	0815193566
15	Calvin Lusadis	GIA	Membre	-

N°	Nom et post nom	Institution	Fonction	Contact
16	Lulandu Lukubana	GIA	Membre	0899924489
17	Banzulu Matondo	ASCOFC		
18	Mananga Baku	APRODEL	SAF	0999083414
19	Théophile Mpambani	CEJV	Coordinateur	0999567349
20	Mbiyavanga Wabelwa	Notabilité	Président	0998848643
21	Tutuma Mateka	Notabilité	Conseiller	0994556608
22	Zimeni Paul	SOLAPI	Président	0993408442
23	P. Budimbu Matoko	UPPFC	Directeur	0997458046
24	Edouard Nginamau	OPSAR	Coordonateur	0998201848
25	Didi Lukuamusu	Société civile	Coordonateur adjoint	0815104012
26	Jean Claude Muezo	Notabilité	Secrétaire adjoint	0810498608
27	Nkenge Eulalie	ASCOFE	Membre	0893323705
28	Tendo	ASCOFE	Membre	0898372868
29	Vela Ngyambila	OPSAR	Secrétaire	0899604585
30	Didier Budimbu	UPPFC	Secrétaire	0998557207
31	Flory Nlandu	AEFABAC	Secrétaire	0813579295
32	Robert Malueki	AEFABAC	Secrétaire	0815441415
33	Bouet	CERAD	Président	0991634884
34	Daudet	AFREDI	Membre	0994554308
35	Zingadiza Antoinette	AFREDI	Membre	0971277548
36	Volongua wa N'galama	AFREDI	Secrétaire	0810371242
37	John Mavangu	CRAFOD	Coordo. antenne Songololo	0815197369
38	Matondo zola	Fondation DODA	Membre	0990597321
39	Diafuana Nsiangani	Fondation DODA	Membre	0992614024
40	Nzakimuena Alphonse	Fondation DODA	Membre	0823421758
41	Lulandu lukubanda	Fondation DODA	Membre	-
42	Mumpasi Nguala	CARSAP	Coordonateur	0813485779
43	Dieudonné Kizika	JPPR/KASI	Membre	0810255825
44	J.P Mangono	IPROMED	Coordonateur	0816574786
45	Jean Miniukiti	INADER	Secrétaire	0820363316
46	Ledon Lusasa	SOPRADEC	Coordonateur	0997942258
47	Prosper Nguizani	CEFAI	Directeur	0819070670

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
NKEMBE Eulali	ASCOFE	membre		0803323705	
TENDO	ASCOFE	membre		0898372868	
VELA NDAYAMALA	ONG OPAR	SECRETARE		0899604585	
DIDIER BUDIMBU	U.P.P.F.C	SECRETARE	bdmfemaki@igmail.com	099855202	
Flory NLANOU	AEFABAC	Secretaire executif	aefabac@yahoo.fr	0213579275	
ROBERT MALUSKI	AEFABAC	secretaire ADMINISTRATIF		0815441415	
BOUET	CERAD	Président	CERAD-ONG	099163484	
DAUDOT	AFRADEI	MEMBRE		077454305	
ZINGA DIZANTO	AFRADEI	MEMBRE		097127348	
Volon'GUA-WA-N'IGALANA	AFRADEI	Secretaire ADMINISTRATIF		0810371242	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO Kimpese
Liste des présences

Kimpese
TEL: 0912 20014

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
Tean Sylvain VLUBENZI MUBUNGU	CRAFOD	Superieur des stations Agropastorales	js dilubenz@yahoo.fr	0993862119 0821780330	
Jipany HATO NBO MUVANGA	CRAFOD	Charge Technico Commercial	hipsymuanga@yahoo.fr	0814970658	
Augustin MUMPAZI NGUALA	CARSA / FOPAKO	Coordonateur - V.P. des Termites	auguy mumpazi@yahoo.fr	0813485879 0974192970	
PETER NJAKA MANKA	RENDEZ VOUS	COORDONATEUR PRESIDENT TERME	ymomedexrenandez@yahoo.fr	0849542970 0823631324	
Dieudonné MPITU	ETAT	Chef de site Kimpese	-	0816888220 0990285313	
Ketum MUKI FUMU	SUP. ENVIRONNEMENT SONGOLU	SUPERVISEUR	-	0812436316	

Signature Responsable LAND RESSOURCES

ATELIER DE CONSULTATION
SITE DE BOLOBO KIMPESE
Liste des présences

Représentation des
Associations
de la Région

NOM ET POST NOM	INSTITUTION	FONCTION	E-MAIL	TELEPHONE	SIGNATURE
JOHN MAYAMBU	CRAFOD	COORDONNATEUR Antenne SONGOLO	mayambu@yaho.fr	08151973691 0975659259	[Signature]
MATONDO-ZOLA	FONDATION DODA-MAYUNGU FONDATION	MEMBRE	-	0990597321	[Signature]
DIAFUANA NIMANKI	DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-	0992614024	[Signature]
NZAKI TUE NA ALI	DODA-MAYUNGU FONDATION	MEMBRE	-	0823421758	[Signature]
LULANDU-LUKUBAMA	DODA-MAYUNGU	MEMBRE	-		
MUMPAZI NGUALA	CASAS/FONDAC	COORDONNATEUR	angymumpaz@yahoo.fr	0913425279 0934192970	[Signature]
PETERI MPAKA MPAKA	RENATEC/FONDAC	COORDONNATEUR	ymadareyemadare@yahoo.fr	0899592570 0820633774 0810255725	[Signature]
DIEU DONNE NGUZA	JPPA/KAS/	CH. DE PUBL.		0992785358	[Signature]
J.P. MANGOVO	IPROMED	COORDONNATEUR	ipromedast@yahoo.fr	0816574786 0898292332	[Signature]
JEAN MINUKITI	IMADER	RENTAIRE		0820363316 0991493245	[Signature]
LEDDH LUSASA	SDPRADEL	COORDONNATEUR		0997742258	[Signature]
Praxson NGUIZANI	CEFAI	DIRECTEUR	praxsonguizani@yahoo.fr	0899070670	[Signature]
				Signature Responsable LAND RESSOURCES	[Signature]

Composition de l'équipe de consultation

N°	Non et post nom	Structure
1	Kingunia Nicky	Expert à la DDD
2	Tshivuadi Junior	Expert à la DDD
3	Kablako Julien	Membre de la SESA
4	Mola Jean Rigobert	Membre de la SESA
5	Tshakoma Espoir	Membre du GTCR
6	Katshunga Don de Dieu	Membre du GTCR
7	Bawelo Taty	AGRECO - LAND RESSOURCES
8	Boko Lustu	AGRECO - LAND RESSOURCES

photos des consultations provinciales



Photo 1 : vue des participants à l'atelier de Bolobo



Photo 2 : vue de la présentation à l'atelier de Bolobo



Photo 3 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese



Photo 4 : Vue des participants à l'atelier de Kimpese

Annexe 4. Liste de présence atelier national

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, CONSERVATION DE LA NATURE, EAUX ET FORETS ATELIER D'EVALUATION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT FORESTIER (FIP) FEUILLE DE PRESENCE			
N°	NOM	INSTITUTION	SIGANTURE
1	Laetitia BONSAUGE	SNV	
2	MADIKANI DON	Environnement/BDD	
3	Loïc BRAUNE	Banque Mondiale	
4	Godefroid MAAKILA	COMIFAC/MECNT	
5	Absolaye Gadicio	Banque Mondiale	
6	Desiré UDBA	PIF	
7	C. VANGU	FIP	
8	VUAVU JP	ACODEO	
9	AMBERTICUUA	CEDEA	
10	NIATI-di-NGOMA Pene	IPAPEL / Bas-Congo	
11	DITUZOLELELIM	PEP REDD/BZ	
12	Flavien FUTU	CCPN	
13	Willy Nbandu MBEZ	ADEZ	
14	Jean-Denis MUANDA	ADEV	
15	Willy BONGOLO D	CRADIA	
16	NKOBA NSONI	CADIT, ASSI	
17	Julien KARALAKO	COMITE DE SUIVISESA	
18	Jean-Baptiste BONGOLO	Ep. Protestante	
19	Louisa NGWO EKALONKA	MIN. PROVECN / BDD	
20	James BANGATA	Ep. Protestante	
21	Victor Kabempe	Coopératives REDD	
22	JEAN PAUL LOKUTU	C.C.G.R	
23	André-Maria MUBERE	Ass Commun / CNREDD	
24	Jean Jacques BAMBUTA	Point Focal REDD - BANANGA	
25	Ademian BOUTO	Partie (Eglise cath)	
26	Samuel LINDA	SNV	
27	SEBEBIMI-MAZINA	CJ. AGRIPEL / BDD	
28	Beyamin MAUAD	AS / FIP	
29	TOIRANBE BEMJAM	BDD / MECNT	
30	NICKY KINGUNIA	BDD / MECNT	
31	Felix MBUMBA	GECC / MECNT	
32	Roger Muchishi	BM	
33	Ligobert-MOLA	CSI / GTCR	
34	Sully Kajembe	GTCR / OGP	
35	Jean Pierre BUKASA	GTCR	
36	Belmond TCHOUABA	WWF	
37	Me Espr TILAKOTA	GTCR / ERND	
38	Hon Joseph EVRA MUOZA	ASS. PROV. BANDUNGU	
39			
40			
41			